

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

Délibération n°24-18 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

Après avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance 1<sup>er</sup> février 2024 ci-annexé.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.03.30 10:47:08 +0100  
Ref:6247008-9344157-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

## Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2024

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 1<sup>er</sup> février 2024 à l'Hôtel du département de l'Aisne à Laon à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

---

### TITULAIRES PRÉSENTS : 25

Corinne ACHIN	Conseil départemental de l'Oise
Olivier ANTY	Communauté de communes du Haut Val d'Oise
Dominique ARNOULD	Conseil départemental des Ardennes
Catherine CARPENTIER	Communauté de communes du Vexin centre
Nicole COLIN	Conseil départemental de l'Oise
Danielle COMBE	Conseil départemental de la Meuse
Hubert COMPERE	Communauté de communes du Pays de la Serre
Christian DEBLOIS	Communauté de communes des Lisières de l'Oise
Philippe DUCAT	Communauté de communes de la Champagne picarde
Hervé GIRARD	Communauté de communes du Chemin des Dames
Chantal HENRIET	Communauté de communes des Crêtes Préardennaises
Grégory HUCHETTE	Communauté de communes de la Plaine d'Estrées
Dominique IGNASZAK	Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère
Jean-François LAMORLETTE	Conseil départemental de la Meuse
Stéphane LINIER	Conseil départemental de l'Aisne
Mario LIRUSSI	Conseil départemental de l'Aisne
Thierry MACHINET	Communauté de communes Argonne Ardennaise
Christian PONSIGNON	Communauté de communes Argonne Meuse
Gérard SEIMBILLE	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Gilles SELLIER	Conseil départemental de l'Oise
Julien SIMÉON	Communauté de communes Val de l'Oise
Stéphanie SIMON	Conseil départemental des Ardennes
Jean-Jacques THOMAS	Communauté de communes des Trois rivières
Morgan TOUBOUL	Conseil départemental du Val d'Oise
Eric de VALROGER	Conseil départemental de l'Oise

### SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Bernard BAILLEUL	Communauté de communes Sud Avesnois
Arlette PALANSON	Conseil départemental de la Meuse

### TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 8

Morgan TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Edwina ÉTORE-MANIKA  
Grégory HUCHETTE a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS  
Stéphanie SIMON a reçu un pouvoir de vote de Renaud AVERLY  
Julien SIMÉON a reçu un pouvoir de vote de Thibaut DELAVENNE  
Hervé GIRARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Louis VAN DE KAPELLE  
Mario LIRUSSI a reçu un pouvoir de vote de Pascal BERTOLINI  
Philippe DUCAT a reçu un pouvoir de vote de Antoine SANTÉRO

### AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ A LA SÉANCE :

Marcel BOMBART	Conseiller communautaire de la CC Val de l'Aisne
Florian RAYAUME	Conseiller communautaire de la CC Val de l'Aisne
Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne

Daniel ARBOGAST	Entente Oise-Aisne
Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Laurène DESLAURIER	Entente Oise-Aisne
Virginie FOUILLIART	Entente Oise-Aisne
Loïc LEROY	Entente Oise-Aisne
Véronique POIX	Entente Oise-Aisne
Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE ouvre la séance en rappelant les réunions et rencontres effectuées sur les trois derniers mois.

18 octobre : Commission hydrographique Aisne Vesle Suiippe/Aisne moyenne s'est tenue en mairie de Sault-les-Rethel et a été présidée par M. GIRARD.

19 octobre : Inauguration du chantier des ouvrages de la Verse (Beaugies-sous-Bois et Berlancourt) avec visite des lieux et un remerciement particulier à M. DELAVENNE pour nous avoir accueillis ensuite à la salle des fêtes pour le verre de l'amitié. Il indique que le chantier est actuellement en tassement avant reprise des travaux.

24 octobre : M. SEIMBILLE participe au Conseil d'administration du CEREMA à Paris.

25 octobre : Réunion à l'invitation du secrétaire général de l'Aisne pour la mise en place du SAGE Serre avec les différents EPCI concernés.

26 octobre : M. SEIMBILLE participe au Comité National de l'Eau à Paris.

Sur novembre : Exercices techniques sur les ouvrages de Proisy et Montigny des équipes pour se préparer, si besoin, au déclenchement en cas de crue hivernale.

08 novembre : M. SEIMBILLE participe à la C3P de l'Agende de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie et à la réunion publique à Saint-Ouen-l'Aumône pour la présentation du dispositif Inond'action.

15 novembre : M. SEIMBILLE participe au Conseil d'administration du CEPRI à Paris.

17 novembre : Commission des risques naturels majeurs de l'Aisne avec M. IGNASZAK, représentant pour l'Entente.

21 novembre : Commissions hydrographiques Oise Esches / Aronde / Automne coprésidées par M. de VALROGER, M. OURY et M. GALLIEGUE.

23 novembre : M. SEIMBILLE participe à la table ronde de l'AMF (association des maires de France) sur les risques naturels à Paris.

27 novembre : Réunion de M. SEIMBILLE et des services de l'Entente avec les représentants de la CACP à Cergy Pontoise.

28 novembre : M. SEIMBILLE participe au Conseil d'administration du CEREMA à Paris.

29 novembre : Présentation du label RESISCORE aux élus et services de la CC Haut Val d'Oise en présence de M. ANTY, délégué pour l'Entente et Mme BORGNE, Présidente de la CC avec pour objectif de mobiliser, au travers des services de développement économique de la CC, des entreprises du territoire pour effectuer un audit de leur préparation en cas d'inondation.

La même démarche a eu lieu sur la CC Pays d'Oise et d'Halatte et sur l'Agglomération de Creil sud Oise. Six entreprises ont été auditées à ce jour, répartis sur différents EPCI. M. SEIMBILLE explique la démarche en détails.

01 décembre : M. SEIMBILLE participe avec les services de l'Entente à l'inauguration de la « Maison du Canal » à Compiègne.

05 décembre : M. SEIMBILLE participe au Comité de bassin Seine-Normandie à Paris.

06 décembre : Réunion tripartite CSNE/VNF et EOA concernant les trois projets sur le territoire de la CC Pays d'Oise et d'Halatte : MAGEO, site de compensation de Pontpoint pour le canal Seine Nord Europe et Longueil II. Objectif : clarifier les rôles de chaque porteur de projet et effectuer un point d'étape de l'avancée des projets.

11 décembre : M. SEIMBILLE et les services accueillent à l'Entente Mme GAILLOT, Présidente de la commission Environnement de la Région Grand Est et ses services pour aborder notamment leur adhésion et le montant de leur cotisation.

13 décembre : M. SEIMBILLE participe à la C3P de l'Agende de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie.

18 décembre : Présentation du dispositif Inond'action aux élus du canton de Compiègne Nord, à l'invitation de M. de VALROGER et Mme CARLIER, conseillers départementaux.

Deux réunions publiques sont prévues en février : l'une à Jaux (60) et l'autre à Hirson (02).

19 décembre : M. SEIMBILLE participe à la « Journée anticipation inondation » à Paris.

21 décembre : M. SEIMBILLE et les services rencontrent au siège de la Région Ile-de-France les élus délégués pour l'Entente : Mme PERRU, Mme PELEGRIN et M. TEMAL.

15 janvier : M. SEIMBILLE participe à une réunion sur le ru de Liesse à la CACP à Cergy.

16 janvier : Réunion concernant le futur PPRI de la vallée de l'Oise. L'Entente est consultée concernant les bandes de précaution.

22 janvier : Atelier vulnérabilité à la CACP pour présenter et échanger sur les enjeux (réseaux électriques, habitats, bâtiments publics, routes) en cas d'inondation. Presque toutes les communes étaient représentées par des élus ou des services.

23 janvier : Dans le cadre de l'émission « enquête d'action », consacrée aux outils mis en place pour se protéger face au risque inondation dans l'Oise et la Somme, France 3 est venue effectuer un sujet sur le dispositif Inond'action.

24 janvier : M. SEIMBILLE participe au bureau du CEPRI à Paris.

25 janvier : M. SEIMBILLE et les services accueillent M. GUYARD, Sous-préfet de Compiègne, et M. WARLOUZET, VP aménagement du territoire à la CC Pays d'Oise et d'Halatte pour la visite du site de Longueil-Sainte-Marie.

30 janvier : M. SEIMBILLE préside la Commission labellisation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie qui a vocation à labelliser les PAPI. La région Ile-de-France, dans le cadre des projets FEDER qu'elle gère, lance deux appels à projets « inondation ». Les subventions peuvent aller jusqu'à 54% cumulables (jusqu'à 80%). M. SEIMBILLE indique qu'il va se renseigner pour savoir si de tels dispositifs vont être mis en place sur d'autres régions.

#### Autres informations

Suite aux fortes pluies de début janvier, des informations régulières ont été transmises aux élus et services des EPCI, aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux pour les informer de l'avancée de la crue. M. SEIMBILLE demande aux représentants présents des intercommunalités prendre l'habitude de faire redescendre ces informations aux maires des communes.

M. IGNASZAK précise que ces informations ont été très précieuses. Il ajoute que le système de pompage provisoire installé à la Fère s'est révélé très efficace, ce qui renforce l'intérêt de pérenniser le dispositif avec le soutien financier de l'Entente. Il ajoute que la prévention et l'information sont primordiales.

M. MACHINET indique que la préfecture envoie aussi des informations en cas de crise, mais celles-ci sont néanmoins moins précises que celles de l'Entente.

M. THOMAS remercie les services de l'Entente pour ces informations locales. Il souhaite, en complément, pouvoir accéder aux radars météorologiques avec une information sur la densité et l'orientation de la lame de pluie.

M. CORNET ajoute qu'un marché vient d'être attribué à un prestataire pour développer un modèle de prévision qui croisera les enjeux (environ 20 000 enjeux recensés à ce jour) et les modèles de prévision de l'Entente. Des cartographies de zones inondables avec les enjeux concernés seront générées. Des identifiants seront envoyés aux intercommunalités et communes riveraines des rivières Oise, Aisne et Serre pour qu'elles puissent être informées. Pour la rivière Aire, la DDT a mandaté un cabinet d'études qui a rédigé un atlas des zones inondables que l'Entente tente de récupérer.

M. SEIMBILLE demande qu'un travail collaboratif avec les EPCI soit initié pour la récupération des enjeux sur les communes non couvertes. Il informe ensuite l'assemblée des actions de communication : le tournage d'une vidéo sur la gestion du ruissellement qui est en cours, la 2<sup>ème</sup> lettre d'information concernant les travaux des ouvrages de la Verse qui a été distribuée aux riverains courant janvier, et la

lettre d'information pour les riverains d'Appilly qui en cours de rédaction (suite à la réunion du 20 décembre avec les élus) pour leur présenter l'avancement des projets.

M. de VALROGER remercie les services de l'Entente d'être venus présenter le dispositif Inond'action lors de sa réunion cantonale devant une cinquantaine d'élus qui se sont montrés très intéressés.

M. SEIMBILLE informe également les élus que le dispositif Inond'action peut être présenté dans leurs bulletins municipaux. Il ajoute également, que par suite des drames vécus par les habitants du Nord Pas-de-Calais en raison des inondations, il se rendra les 13 et 14 février avec l'équipe du CEPRI pour rencontrer les syndicats et les intercommunalités.

La vidéo institutionnelle de présentation des missions de l'Entente est ensuite diffusée.

M. de VALROGER informe que le SDIS de l'Oise vient d'acquérir deux cellules de pompage grande puissance qui permettront de pomper jusqu'à 960 000 litres d'eau/heure. Elles seront opérationnelles courant mars. C'est le premier SDIS en France à avoir investi dans ce matériel.

M. SEIMBILLE ajoute que plusieurs délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour. Aucun délégué ne s'oppose à la modification de l'ordre du jour. Il présente ensuite le projet du procès-verbal de la session du 17 octobre 2023.

M. SIMEON indique que sa présence n'est pas mentionnée dans le procès-verbal. M. CORNET précise que la modification sera effectuée.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.01 relative au procès-verbal de la session précédente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **GOUVERNANCE**

M. CORNET explique qu'aujourd'hui, 1<sup>er</sup> février 2024, est le premier jour de l'intégration du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente. Ce syndicat a transféré l'ensemble des compétences à l'Entente et les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont pris un arrêté emportant dissolution du syndicat et transfert de ses actifs et passifs dont le personnel. M. ARBOGAST intègre donc les effectifs à compter de ce jour. M. CORNET le présente à l'assemblée.

M. SEIMBILLE lui souhaite la bienvenue.

M. CORNET rappelle que, lors du dernier comité syndical, les statuts de l'Entente ont été modifiés afin de pouvoir accueillir les régions. La Région Ile-de-France a également délibéré de son côté afin d'adhérer à l'Entente et ce, sans transfert de compétence. Il présente l'intérêt d'intégrer au sein de l'Entente toutes les strates de collectivités (intercommunalités, départements et régions) dans la mesure où les inondations peuvent impacter toutes les compétences exercées par ces mêmes collectivités (économie, social, habitat, transport, collèges et lycées...). Il est donc normal qu'elles puissent participer à la gouvernance et voter les grands programmes de lutte contre les inondations. Cependant, le service du contrôle de légalité de la préfecture de l'Aisne considère qu'il ne peut y avoir d'intégration au syndicat sans transfert de compétence. L'Entente a donc sollicité un appui juridique qui précise que les syndicats mixtes ouverts de droit commun doivent exercer les compétences que les membres lui transfèrent. Cependant les EPTB bénéficient d'un régime d'exception car ils sont considérés comme instances de coordination et d'animation qui rendent des avis. D'autres EPTB ont d'ailleurs pu intégrer des régions et les autres préfets ne se sont pas opposés à ces adhésions. En outre, la loi NOTRe offre aux régions la possibilité de se saisir de l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Elles doivent, au préalable, effectuer un diagnostic des enjeux autour de l'eau. Un décret est ensuite publié par le Conseil d'Etat. Quatre régions se sont saisies de l'item 12, dont la Région Grand Est qui a d'ailleurs adhéré aux autres EPTB de la région. Elle a logiquement délibéré pour adhérer à l'Entente. Dans ce cas, la préfecture de l'Aisne ne semble pas hostile à l'adhésion de la région Grand Est à l'Entente sans transfert de compétence.

M. CORNET propose donc une modification des statuts et notamment de l'article 5 afin d'ajouter la Région Grand Est aux membres de l'Entente. Pour la Région Ile-de-France, l'Entente est en attente d'une position définitive de la préfecture de l'Aisne.

M. SEIMBILLE indique qu'il va prochainement adresser un courrier au préfet de l'Aisne, mentionnant les éléments juridiques en faveur de l'adhésion des régions sans transfert de compétences. Il va également adresser un courrier à la Présidente de la Région Ile-de-France ainsi qu'aux délégués désignés pour les informer de ce contre-temps.

M. CORNET ajoute que la Région Hauts-de-France, qui ne s'est pas saisie de l'item 12, est également en phase de réflexion active pour adhérer à l'Entente. En effet, le président de la Région est particulièrement sensibilisé à ces questions. Plusieurs EPTB devraient être créés dans le Nord Pas-de-Calais, autant de structures que la Région souhaite intégrer.

M. SEIMBILLE indique qu'une rencontre est d'ailleurs prévue dans les jours prochains avec la nouvelle vice-présidente en charge de la politique de l'eau pour évoquer ce sujet.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.02 relative aux nouvelles adhésions au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que, par suite de l'élection de Mme VALENTE LE HIR en tant que Sénatrice, la Communauté de communes a élu un nouveau Président en la personne de M. SUPERBI. Il était auparavant délégué titulaire à l'Entente pour l'intercommunalité. Il a souhaité laisser son siège à M. DEBLOIS ici présent. M. SUPERBI était également président de la commission hydrographique Aisne aval. Il convient donc de le remplacer. M. DEBLOIS se porte candidat.

M. DEBLOIS se présente. Il est, depuis 2018, vice-président aménagement urbanisme pour la communauté de communes et depuis l'élection du nouveau président, a également en charge l'environnement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.03 relative à l'élection du Président de la commission hydrographique Aisne aval au vote. M. DEBLOIS est élu à l'unanimité et devient de fait, membre du bureau.

## **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

M. SEIMBILLE présente la délibération 24-04 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif. Faute de demande de paroles, M. SEIMBILLE la met au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE introduit ensuite le débat d'orientation budgétaire. Un document avec les principales dépenses envisagées est projeté.

Les charges générales incluant les charges de personnel sont en hausse du fait du développement de l'activité de l'Entente. M. SEIMBILLE précise que cette hausse est liée aux nouvelles compétences exercées et que les recettes générées permettent des embauches.

Mme STRIPPE détaille les différentes actions à venir. En matière de gestion des milieux aquatiques, un programme de restauration et d'entretien sur Grandru et le ru de Bellefontaine est prévu ainsi que la poursuite des actions engagées par le syndicat de la Verse.

La mise en place de l'éco pâturage sur deux sites pilotes, les Prés de Mesne et la ZAC Paris Oise, permettra à terme une économie certaine des coûts d'entretien.

La valorisation environnementale de la zone humide du bassin des Pâtis à Pontoise avec remise en état de la zone est également programmée. La poursuite de la mise à niveau de l'ouvrage de la brèche de Marcy (O2) et le retrait des arbres dans la digue béton à Creil sont aussi prévus ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt et la création d'un bras de décharge rue Hélène Versepuy à Guiscard (1,9 M€). L'étude relative à la reconquête des zones d'expansion des crues est aussi programmée ainsi que les premiers travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement. Des études de protection pour la commune d'Appilly et pour le deuxième déversoir de la Nonette sont aussi à l'ordre du jour.

Différentes études et travaux de gestion du ruissellement pour le département du Val d'Oise, de la Meuse, les communautés de communes des Lisières de l'Oise, des Trois rivières et du pays Noyonnais ont aussi été présentés.

Concernant le montant des cotisations, M. SEIMBILLE propose une baisse de 8% sur le montant de la cotisation Prévention des inondations et ruissellement à partir de 2024. En effet, la gestion rigoureuse de la structure a permis de dégager des marges de manœuvre et permet ainsi, dans une période inflationniste difficile pour les collectivités, d'atténuer la hausse de leurs charges globales. Il évoque l'exemple du département de l'Aude avec certains EPCI demandant 40€/habitant pour le financement de la GEMAPI. Cela est globalement bien accepté car le paysage est très vallonné et nécessite des aménagements importants.

Il précise également que l'Entente respecte ses engagements. La cotisation est ainsi passée de 3,00 € à 2,88 € et maintenant abaissée à 2,65 €/habitant pour la PI du fait de l'arrivée de nouveaux membres.

Mme STRIPPE précise que cette diminution doit être mise en miroir de l'actualisation des populations. M. SEIMBILLE explique que si la population d'un EPCI a augmenté, la cotisation globale ne bénéficiera que d'une baisse relative.

Mme STRIPPE indique que les recettes de fonctionnement bénéficient également de l'aide de partenaires financeurs (Etat, Europe, Régions et départements).

Elle indique, en outre, que les investissements sont significatifs : 8,3 M€ avec la moitié en crédits de paiement prévus en 2024.

Le syndicat de la Verse est intégré au stade des orientations budgétaires avec en attente, l'affectation du résultat qui sera effectué lors du budget primitif. Des opérations de régularisation sont à prévoir notamment de subventions anciennes.

Mme STRIPPE détaille également la structure des effectifs de l'Entente qui comprend 24 postes ouverts et pourvus. Elle explique aussi l'organisation du temps de travail des agents (semaine de 5 ou 4,5 jours au choix, et télétravail). Elle indique également que la réflexion se poursuit concernant la proposition d'une mutuelle et d'une prévoyance aux agents.

M. SEIMBILLE rappelle que ce sujet avait été évoqué en comité syndical et qu'une proposition pour le choix d'une mutuelle sera effectué en comité syndical du mois de mars.

M. SEIMBILLE informe aussi les élus d'un différend avec le maître d'œuvre du chantier des ouvrages de la Verse (Beaugies-sous-Bois et Berlancourt).

M. CORNET détaille la situation. Les quantités de matériaux nécessaires à l'aménagement se révèlent plus importantes que prévu et entraîne des coûts supplémentaires. De plus, les études géotechniques (études des sols) ont été insuffisamment réalisées en phase d'études et les travaux vont nécessiter des plus-values. L'entreprise réclame 60% de l'augmentation générée par ces mauvaises estimations soit environ 1 M€.

M. SEIMBILLE s'oppose au paiement de ces charges supplémentaires qui ne sont pas du fait de l'Entente.

M. CORNET explique, qu'à ce stade, un courrier a été envoyé au maître d'œuvre dont la responsabilité est engagée. Une négociation est à prévoir.

M. COMPERE s'interroge sur les suites données au chantier en cas d'arrêt des travaux par l'entreprise actuelle.

M. CORNET explique que le maître d'œuvre a une assurance qui couvre ces désagréments. Quant à l'entreprise, elle sera payée des travaux tels que prévus au marché. Les demandes d'indemnisation de pertes de cadences ne sont pas recevables et leur rejet ne peut amener l'entreprise à renier son engagement à réaliser le chantier.

M. SEIMBILLE ouvre le débat concernant les orientations budgétaires. Il précise que le support de présentation des orientations budgétaires sera envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants de l'Entente, en complément du rapport.

M. SEIMBILLE remercie les équipes de l'Entente pour la préparation de ces orientations budgétaires.

Faute de demande de paroles, M. SEIMBILLE acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu et met la délibération n°24-05 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## ACTIONS

Mme ANDRE rappelle les modalités du dispositif Inond'action et propose deux modifications : tout d'abord, l'ajout d'un plafond à hauteur de 36 000 € (équivalent à celui du fonds Barnier) pour la subvention apportée aux travaux éligibles ; Ensuite, une précision quant aux modalités de participation financière pour les biens en copropriété notamment avec une participation financière au diagnostic à hauteur de 20% ainsi que l'approbation de la convention type attenante.

M. SEIMBILLE explique que la deuxième modification proposée fait suite à une réunion publique qui a eu lieu à Saint-Ouen-l'Aumône et durant laquelle une copropriété s'est montrée intéressée par le dispositif.

M. LAMORLETTE s'interroge sur la crédibilité des annonces du Président de la République concernant les facilités administratives qui seront apportées en cas de curage de cours d'eau, déclarations qui font suite aux inondations dans le Nord Pas-de-Calais. En tant que Président du SM3A, il s'en réjouit mais demeure sceptique car la réglementation reste contraignante. Par ailleurs, il s'interroge sur la compétence dont relève le curage : GEMA ou PI ?

M. SEIMBILLE précise que le curage relevant normalement de la GEMA participe effectivement aussi à la prévention des inondations. Le curage n'est actuellement possible que dans le cadre de la réglementation et qu'il convient de rester prudent face aux déclarations du Président de la République.

M. COMPERE s'inquiète du coût des travaux de curage. Il remarque un assouplissement de la part de la Préfecture en cas de demande.

M. CORNET précise que la compétence PI s'applique pour les lits majeurs des rivières. Tout ce qui se trouve dans les lits mineurs relève de la compétence GEMA.

M. DE VALROGER informe que le PPRI de la vallée de l'Oise est en cours de révision. Des travaux de concertation autour des projets des territoires déjà bien avancés avec l'ancienne Préfète ont été remis en cause avec l'arrivée de la nouvelle Préfète, ce que déplorent les élus locaux.

M. SEIMBILLE regrette cette situation et ajoute que le PPRI a besoin d'évoluer.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.06 relative à la modification du programme de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les nouveaux modèles de convention de mise à disposition des systèmes d'endiguement. Il rappelle ensuite le cas particulier des digues de l'Etat. A la date anniversaire (10 ans) de la promulgation de la loi MAPTAM, soit le 29 janvier 2024, il est précisé que si les conventions de transfert ne sont pas signées avant ladite date, les collectivités ne pourront bénéficier de subventions de l'Etat pour la remise en état desdits systèmes d'endiguement. Cependant, à ce jour, certains systèmes d'endiguement n'ont toujours pas de propriétaire clairement identifié. Par exemple, le canal de Chauny a été rehaussé à la suite des inondations de 1993 et VNF comme l'Etat ne se prononcent pas sur le propriétaire. La DREAL a été saisie afin de clarifier la situation. La même problématique se pose pour les systèmes de Vrizey, Condé-sur-Suippe et Attigny.

M. CORNET explique que l'Entente prendra ses responsabilités et assurera la gestion des ouvrages ayant une fonction de prévention des inondations.

M. SEIMBILLE espère néanmoins que l'Entente ou les collectivités n'étant pas responsables des défaillances de l'Etat (lorsque ce dernier doit se prononcer avant une date butoir), des dérogations de demandes de subventions pourront être sollicitées auprès des préfetures pour la remise en état des systèmes d'endiguement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.07 relative aux conventions de mise à disposition de systèmes d'endiguement au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique, que, par suite de l'étude de danger et du diagnostic réalisés pour le système d'endiguement des Cavaliers situé sur la Communauté de communes du pays Rethélois, des travaux de mise à niveau sont nécessaires pour assurer sa stabilité et son étanchéité. Il propose d'approuver la demande de subventions auprès de l'Etat (fonds Barnier et fonds vert) au taux maximum de 80%.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.08 relative demandes de subventions pour le confortement des systèmes d'endiguement des Ardennes au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que, par suite des études de danger et de diagnostics réalisés, des mises à niveau sont nécessaires pour assurer la stabilité et l'étanchéité sur les ouvrages de Chauny et Condé-sur-Suippe. Les demandes de subventions seront déposées sur un montant global estimé à 1 620 000 € et il propose d'approuver les demandes de financement à l'Etat et à la Région Hauts-de-France.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°24.09 relative demandes de subventions pour le confortement des systèmes d'endiguement dans le département de l'Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

M. CORNET rappelle le différend qui a eu lieu entre l'Entente et le SIVT (Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain) lors de la mise en place de la GEMAPI. La communauté d'agglomération Creil Sud Oise était au départ membre de l'Entente pour la totalité de ses communes. Le SIVT a souhaité récupérer la compétence GEMAPI pour l'ensemble des communes des intercommunalités situées sur la vallée du Thérain comprenant quelques communes à la confluence avec l'Oise. L'Entente a donc restitué les communes au syndicat. Il s'avère que les EPTB détiennent de droit, un siège dans les CLE (Commissions locales de l'Eau) par sa mission de coordination sur les grands bassins. Il convient donc d'élire un représentant au sein de la CLE du Thérain. M. GALLIEGUE, conseiller communautaire de l'agglomération est déjà représentant au sein de la CLE pour l'intercommunalité. Il ne peut donc pas représenter l'Entente. Il convient donc d'élire un représentant pour l'Entente.

M. SEIMBILLE se porte candidat.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-10 relative à l'élection du représentant à la CLE du SAGE Thérain au vote. M. SEIMBILLE est élu à l'unanimité.

M. CORNET explique que le SAGE est l'un des tous premiers outils d'adaptation au changement climatique et qui permet de réunir tous les acteurs d'un bassin, pour se concerter et aboutir à un document consensuel et opérationnel autour des aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau. Il convient pour chaque SAGE de trouver un établissement porteur à la bonne échelle du bassin. Il cite quelques exemples comme le SAGE de la Nonette dont le porteur est le SISN (syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette), le SAGE de l'Automne dont le porteur est le SAGEBA (syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne) ; L'agglomération de la Région de Compiègne a été la structure porteuse de départ du SAGE Oise Aronde dans l'attente de la création du SMOA (syndicat mixte Oise Aronde). Enfin l'Entente a porté l'émergence du SAGE Oise moyenne ensuite repris par le SMOM (Syndicat mixte Oise moyenne).

La rivière Serre a été identifiée par l'Agence de l'eau comme prioritaire autour des enjeux de la ressource en eau. A l'invitation du secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, les différents syndicats de rivières et les EPCI concernés (Aisne et Ardennes) ont été invités à une réunion afin de partager l'intérêt de l'émergence d'un SAGE du bassin de la Serre. Les 11 EPCI, en majorité, ont manifesté un intérêt certain à la mise en place de ce SAGE. 7 d'entre eux sont membres de l'Entente.

M. CORNET explique en outre que le code de l'Environnement prévoit qu'en cas d'absence de structure porteuse à l'échelle du bassin, l'EPTB compétent peut être saisi. Il a exprimé son intérêt à porter cette démarche qui s'inscrit parfaitement dans les missions de l'EPTB. L'Agence de l'eau accompagne les porteurs de projet à hauteur de 50% sur le poste d'animateur et 80% sur les études. Il convient donc de créer un poste pour un animateur qui serait basé sur le territoire. Il indique par ailleurs que Mme RIBEIRO, Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre propose de mettre un bureau à disposition, à titre gracieux, dans les locaux de l'intercommunalité à Marle. Il demande à M. COMPERE de lui transmettre ses plus vifs remerciements pour cette proposition.

M. CORNET précise, qu'à ce stade, il n'a encore reçu aucune candidature sur le poste.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-11 relative à la modification du tableau des effectifs (animateur SAGE) au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente, dans la continuité, le plan de financement relatif à la création de ce poste permettant des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-12 relative au financement du poste d'animateur du SAGE de la Serre au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que le Centre de gestion de l'Aisne souhaite lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance pour les agents et sollicite, à cet effet, les délibérations d'intention des collectivités adhérentes. Cela n'engage en rien l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-13 relative à la négociation des contrats groupe par le Centre de gestion de l'Aisne pour l'assurance des risques statutaires du personnel au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'organisation d'une manifestation le 22 mai prochain, journée mondiale de la biodiversité, consacrée à la sensibilisation des écosystèmes aquatiques et humides et au fonctionnement des cours d'eau. En effet, la Communauté de communes du pays Noyonnais nous ayant transféré la compétence GEMA, il semble intéressant d'organiser un événement autour de cette thématique sur ce territoire. Il invite les élus à noter cette date dans leur agenda et précise que l'événement aura lieu à l'étang de pêche à Pont l'Evêque (60).

Mme ACHIN remercie d'ailleurs l'Entente pour l'organisation de cette manifestation.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-14 relative au financement d'une opération de communication lors de la journée mondiale de la biodiversité au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique, qu'à la suite de l'arrêté inter-préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse, il convient de délibérer pour approuver actifs et passifs du syndicat.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-15 relative à l'intégration du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente Oise-Aisne au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique que des opérations de régularisation des amortissements des immobilisations du Syndicat de la Verse avec leur durée d'amortissement sont à prévoir.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-16 relative à la durée d'amortissement des immobilisations au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que l'activité de modélisation et de maîtrise des outils de prévision nécessite un renforcement ponctuel des effectifs dans la perspective d'un remaniement de l'équipe. Il propose la création d'un poste d'ingénieur en accroissement d'activité.

M. SEIMBILLE se félicite de cette perspective dans un domaine d'expertise qui se développe au sein de l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n° 24-17 relative à la création d'un emploi d'ingénieur non permanent pour accroissement temporaire d'activité au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-19** relative au retrait d'une compétence optionnelle

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à la modification de la liste de ses membres et des compétences transférées, par ajustement des statuts.

Le 24 novembre 2022, le SIAE de la Verse a transféré la compétence GEMA à l'Entente et les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont pris un arrêté transférant la compétence GEMA sur le périmètre de la Verse, dissout le SIAE devenu sans compétence et intégré les 3 ECPI membres dudit syndicat dans l'Entente pour cette compétence et sur ce périmètre.

Le transfert de compétence emportant dissolution du syndicat, la délibération du SIAE Verse a été soumise à ses trois membres pour validation. Dans le délai légal de trois mois, la Communauté de communes du pays des Sources (CCPS) a rendu un avis défavorable et tant la Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN) que la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF) ne se sont pas prononcées, de sorte que leur avis est réputé favorable. En outre, elles ont délibéré hors délai et se sont prononcées favorablement.

A l'issue de ce processus, l'Entente est devenue compétente en GEMA :

- sur la CCPN et pour les communes situées dans le bassin de la Verse, étant entendu qu'elle était déjà compétente sur les communes de l'est noyonnais ;
- sur la CCPS pour les communes de Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Ecuville et Lagny tandis que la CCPS n'était préalablement pas membre de l'Entente ;
- sur la CACTLF pour la commune de Guivry.

Par délibération du 25 septembre 2023, la CACTLF a demandé à retirer la compétence GEMA pour la commune de Guivry pour l'exercer en régie. Il convient d'approuver ce retrait d'une compétence optionnelle et de modifier le périmètre d'exercice des compétences de l'Entente en conséquence.

VU :

- La délibération de la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère demandant le retrait de la commune de Guivry pour l'exercice de la compétence GEMA,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment l'article 9.1 ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve** le retrait de la compétence GEMA optionnelle par la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère ;
- **Approuve** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES**

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI.

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation.

Cette compétence est optionnelle pour les structures dotées de la compétence GEMA.

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).

Cette compétence est optionnelle et peut être prise par toutes les structures.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).

Cette compétence est obligatoire pour les départements et les régions ; elle est optionnelle pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
  - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
  - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
  - Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
  - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)

- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
  - Communauté de communes des Trois rivières (02)
  - Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
  - Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
  - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
  - Communauté de communes du Pays rethélois (08)
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.
  - Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubrèville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuville-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
  - Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
  - Communauté de communes Sud Avesnois (59)
  - Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d'Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
  - Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
  - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
  - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
  - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
  - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
  - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
  - Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l'Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l'Ysieux, 85% de la population).
  - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
  - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
  - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
  - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
- ~~Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère (02) pour la commune de Guivry.~~
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) pour les communes d'Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Carlepont, Catigny, Crisolles, Cuts, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandrû, Guiscard, Le Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaise, Varesnes, Vauchelles, Villeselve.
  - Communauté de communes du Pays des Sources (60) pour les communes de Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Ecuville, Lagny.
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :

- Département de la Meuse
  - Département du Val d'Oise
  - Communauté de communes des Trois rivières (02)
  - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- L'animation et la concertation :
- Département de l'Aisne
  - Département des Ardennes
  - Département de la Meuse
  - Département de l'Oise
  - Département du Val d'Oise

L'Entente Oise Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :

- domaines d'intervention concernés :
    - gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques,
    - problématiques de gestion des eaux ;
  - nature des activités concernées : prestations d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;
  - tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;
  - périmètre d'intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l'Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.  
Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.
- **Dit** que ce retrait prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts ainsi modifiés, les membres et les compétences exercées.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:42 +0200  
Ref:6254122-9354764-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-20** relative au retrait d'un membre

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert, procède régulièrement à la modification de la liste de ses membres et des compétences transférées, par ajustement des statuts.

Le 24 novembre 2022, le SIAE de la Verse a transféré la compétence GEMA à l'Entente et les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont pris un arrêté transférant la compétence GEMA sur le périmètre de la Verse, dissout le SIAE devenu sans compétence et intégré les 3 ECPI membres dudit syndicat dans l'Entente pour cette compétence et sur ce périmètre.

Le transfert de compétence emportant dissolution du syndicat, la délibération du SIAE Verse a été soumise à ses trois membres pour validation. Dans le délai légal de trois mois, la Communauté de communes du pays des Sources (CCPS) a rendu un avis défavorable et tant la Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN) que la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère (CACTLF) ne se sont pas prononcées, de sorte que leur avis est réputé favorable. En outre, elles ont délibéré hors délai et se sont prononcées favorablement.

A l'issue de ce processus, l'Entente est devenue compétente en GEMA :

- sur la CCPN et pour les communes situées dans le bassin de la Verse, étant entendu qu'elle était déjà compétente sur les communes de l'est noyonnais ;
- sur la CCPS pour les communes de Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Ecuville et Lagny tandis que la CCPS n'était préalablement pas membre de l'Entente ;
- sur la CACTLF pour la commune de Guivry.

Par délibération du 27 mars 2024, la CCPS a demandé à se retirer de l'Entente. Il est bien précisé que la CCPS, bien que membre de l'Entente par substitution du SIAE Verse dissout, n'a pas transféré la

compétence PI pourtant obligatoire pour adhérer à l'Entente. Il convient d'approuver ce retrait d'un membre et de modifier le périmètre d'exercice des compétences de l'Entente en conséquence.

**VU :**

- La délibération de la Communauté de communes du pays des Sources demandant son retrait de l'Entente,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment les articles 9.1 et 9.2 ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve** le retrait de la Communauté de communes du pays des Sources sous réserve de la délibération de celle-ci en ce sens
- **Rappelle** les dispositions financières du retrait d'un membre fixées à l'article 9.2 des statuts
- **Approuve** la modification des articles 5 et 6 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 5 : CONSTITUTION**

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- –

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes Argonne Meuse (55)
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- ~~Communauté de communes du Pays des Sources (60)~~
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- –

La composition de l'Entente Oise-Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

#### **ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES**

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).  
Cette compétence est obligatoire pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation.  
Cette compétence est optionnelle pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).  
Cette compétence est optionnelle et peut être prise par toutes les structures.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).  
Cette compétence est obligatoire pour les départements et les régions ; elle est optionnelle pour toutes les autres structures.  
L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
  - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
  - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
  - Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
  - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
  - Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
  - Communauté de communes des Trois rivières (02)
  - Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
  - Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
  - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
  - Communauté de communes du Pays rethélois (08)
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-

Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.

- Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuville-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
  - Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
  - Communauté de communes Sud Avesnois (59)
  - Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d'Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
  - Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
  - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
  - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
  - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
  - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
  - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
  - Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l'Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l'Ysieux, 85% de la population).
  - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
  - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
  - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
  - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
- ~~Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère (02) pour la commune de Guivry.~~
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) pour les communes d'Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Carlepont, Catigny, Crisolles, Cuts, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandrû, Guiscard, Le Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Pont-l'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaise, Varesnes, Vauchelles, Villeselve.
  - ~~Communauté de communes du Pays des Sources (60) pour les communes de Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Ecuville, Lagny.~~
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :
- Département de la Meuse
  - Département du Val d'Oise
  - Communauté de communes des Trois rivières (02)
  - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
  - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
- L'animation et la concertation :
- Département de l'Aisne
  - Département des Ardennes
  - Département de la Meuse

- Département de l'Oise
- Département du Val d'Oise

L'Entente Oise Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :

- domaines d'intervention concernés :
  - gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques,
  - problématiques de gestion des eaux ;
- nature des activités concernées : prestations d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;
- tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;
- périmètre d'intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l'Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.  
Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

- **Dit** qu'il sera fait application des dispositions financières fixées à l'article 9.2 des statuts,
- **Dit** que ce retrait prend effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts ainsi modifiés, les membres et les compétences exercées.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:49 +0200  
Ref:6254132-9354785-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-21** relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

Vu les articles L. 3312-6 et R. 3312-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels et le tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,

Vu la balance établie par le Comptable public,

L'article L. 3312-6 du code général des collectivités territoriales précise que le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement sont affectés et repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ce même article dispose toutefois qu'il est possible de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement avant l'adoption du compte administratif.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

### Affectation provisoire du résultat 2023

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	3 447 945,91
produits de l'exercice	4 268 113,02
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>820 167,11</b>
résultat antérieur reporté	5 179 310,86
<b>résultat global de clôture</b>	<b>5 999 477,97</b>

section d'investissement	
emplois de l'exercice	5 507 070,46
ressources de l'exercice	3 725 524,88
<b>solde d'exécution d'investissement de l'exercice</b>	<b>(1 781 545,58)</b>
solde d'exécution d'investissement reporté	1 991 907,21
<b>solde d'exécution</b>	<b>210 361,63</b>
restes à réaliser de dépenses	856 019,44
restes à réaliser de recettes	5 250,00
<b>besoin de financement des restes à réaliser</b>	<b>(850 769,44)</b>
<b>besoin de financement global de la section d'investissement</b>	<b>(640 407,81)</b>

affectation du résultat 2023 en réserve de la section d'investissement 2024 (compte R1068)	0,00
résultat 2023 à reporter en section de fonctionnement 2024 (compte R002)	5 999 477,97
solde d'exécution de la section d'investissement 2023 à reporter en 2024 (compte R001)	210 361,63

Après avoir délibéré,  
**LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

Approuve

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement ;
  - La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement au compte 001 en recettes d'investissement ;
- aux montants mentionnés dans le tableau de synthèse présenté ci-dessus.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
 2024.04.02 18:04:52 +0200  
 Ref:6254192-9354867-1-D  
 Signature numérique  
 Pour le président et par délégation,  
 Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**



**Délibération n°24-22** relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérent à la compétence « prévention des inondations » pour l'exercice 2024

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

Olivier ANTY - Catherine CARPENTIER - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE  
Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE  
Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Julien SIMÉON  
Jean-Jacques THOMAS

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0**

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28  
Quorum : 10  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de suffrages : 18

**VU :**

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément aux perspectives issues des orientations budgétaires, la contribution sollicitée de la part des membres de l'Entente adhérent à sa compétence « prévention des inondations » peut être réduite de 2,88 € à 2,65 € par habitant (population INSEE sans double compte) à compter de l'exercice 2024. Il souligne par ailleurs que les populations communales ont été actualisées à effet de l'exercice 2024. Il s'ensuit les recettes au titre de cette compétence comme suit :

		population 2020	cout adhésion PI à 2,65/hbt
Communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère	02	54 668	144 870,20
Communauté de communes Champagne Picarde	02	20 844	55 236,60
Communauté de communes du Chemin des Dames	02	5 492	14 553,80
Communauté de communes du pays de la Serre	02	14 424	38 223,60
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	02	12 703	33 662,95
Communauté de communes des trois rivières	02	20 889	55 355,85
Communauté de communes du val de l'Oise	02	13 873	36 763,45
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise	08	14 843	39 333,95
Communauté de communes des crêtes préardennaises	08	13 530	35 854,50
Communauté de communes du pays Rethélois	08	30 012	79 531,80
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	55	3 203	8 487,95
Communauté de communes Argonne Meuse	55	3 824	10 133,60
Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée	55	1 472	3 900,80
Communauté de communes sud Avesnois	59	3 254	8 623,10
Agglomération de la région de Compiègne	60	83 078	220 156,70
Agglomération Creil sud Oise	60	77 208	204 601,20
Communauté de communes des lisières de l'Oise	60	16 164	42 834,60
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte	60	34 267	90 807,55
Communauté de communes de la plaine d'Estrées	60	18 227	48 301,55
Communauté de communes Senlis sud Oise	60	24 658	65 343,70
Communauté de communes du pays Noyonnais	60	30 831	81 702,15
Communauté d'agglomération Cergy Pontoise	95 et 78	205 908	545 656,20
Communauté d'agglomération Roissy pays de France	95 et 77	20 716	54 897,40
Communauté de communes du haut Val d'Oise	95	39 774	105 401,10
Communauté de communes Sausseron impressionnistes	95	19 172	50 805,80
Communauté de communes vallée d'Oise et trois forêts	95	38 783	102 774,95
Communauté de communes Vexin centre	95	17 712	46 936,80
		<b>839 529</b>	<b>2 224 751,85</b>

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « prévention des inondations » aux montants ci-dessus pour l'exercice 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:53 +0200  
Ref:6254210-9354895-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE  
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 mars 2024

**Délibération n°24-23** relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérent à la compétence « animation concertation » pour l'exercice 2024

**TITULAIRES PRÉSENTS : 13**

Corinne ACHIN - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Gilles SELLIER - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1**

Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 25

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de suffrages : 15

**VU :**

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « animation concertation » aux montants suivants pour l'exercice 2024 :

Département	Cotisations 2024 en euros
Aisne	97 311
Ardennes	39 724
Meuse	0
Oise	127 830
Val d'Oise	52 381
<b>TOTAL</b>	<b>317 246</b>

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:44 +0200  
Ref:6254242-9354934-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE  
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 mars 2024

**Délibération n°24-24** relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérent à la compétence « ruissellement » pour l'exercice 2024

**TITULAIRES PRÉSENTS : 6**

Pascal BERTOLINI - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Morgan TOUBOUL

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0**

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de suffrages : 7

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que, conformément aux perspectives issues des orientations budgétaires, la contribution sollicitée de la part des membres de l'Entente adhérent à sa compétence « ruissellement » peut être réduite de -8% tout en ajustant la population de chaque collectivité (population INSEE sans double compte) à compter de l'exercice 2024. Il s'ensuit les recettes au titre de cette compétence comme suit.

**VU :**

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « ruissellement » aux montants suivants pour l'exercice 2024 :

Collectivité	Contribution 2024 en €
CD de la Meuse	30 255
CD du Val d'Oise	213 016
CC des lisières de l'Oise	28 501
CC des Trois rivières	45 411
CC du Pays Noyonnais	34 962
<b>TOTAL</b>	<b>352 145</b>

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:55 +0200  
Ref:6254255-9354952-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE  
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 28 mars 2024

Délibération n°24-25 relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérant à la compétence « gestion des milieux aquatiques » pour l'exercice 2024

TITULAIRES PRÉSENTS : 2

Thibaut DELAVENNE - Dominique IGNASZAK

SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 3

Quorum : 1

Nombre de délégués présents : 2

Nombre de suffrages : 2

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le transfert de la compétence GEMA par la Communauté de communes du pays Noyonnais ;
- Les demandes de retrait de la compétence optionnelle GEMA par la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et la Communauté de communes du pays des Sources ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- Fixe la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérant à la compétence « gestion des milieux aquatiques » aux montants suivants pour l'exercice 2024 :

Collectivité	Contribution 2024 (en euros)
Communauté de communes du Pays Noyonnais	130 000
Communauté de communes du Pays des Sources	0
Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier la Fère	0

- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024

Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:43 +0200  
Ref:6254275-9354979-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-26** relative à l'abondement de la provision pour risques et charges au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles au titre de l'exercice 2024

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3321-1 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 1 -titre 1 -chapitre 2 -section 1 et son tome 2 -titre 3 - chapitre 4 - section 3 ;
- La délibération n°23-07 du Comité syndical en date du 26 janvier 2023, relative à la provision pour risques et charges de l'indemnisation des préjudices agricoles ;

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

À ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque la survenance future d'une charge ou d'un risque envisagé n'est pas certaine mais probable ou lorsque cette charge ou ce risque envisagé est certain mais son montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise. Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge en découlant pour la collectivité.

Au regard des engagements pris dans le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues, un fonds d'indemnisation a été créé en 2005 et se trouve régulièrement abondé par le biais d'une provision pour risques et charges exceptionnels inscrite au budget de l'Entente dont le bilan est le suivant au 31 décembre 2023 :

<i>exercice</i>	<i>montant (€)</i>	<i>reprise</i>	<i>Solde après BP N</i>
<b>avant 2017</b>	530 602	- €	530 602
<b>2017</b>	1 000	- €	531 602
<b>2018</b>	1 000	- €	532 602
<b>2019</b>	250 000	- €	782 602
<b>2020</b>	1 000	- €	783 602
<b>2021</b>	1 000	- €	784 602
<b>2022</b>	1 000	- €	785 602
<b>2023</b>	1 398	- €	<b>787 000</b>
		-	
<b>Proposition 2024</b>	<b>1 000 €</b>	-	<b>788 000 €</b>

Après avoir délibéré,  
**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- Décide l'abondement, au titre de l'exercice 2024, de la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles à hauteur de 1 000 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 ;
- Rappelle que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;
- Rappelle, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires du Syndicat ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et le mandatement de la dépense correspondante ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:45 +0200  
Ref:6254308-9355033-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-27** relative à l'actualisation des autorisations de programme

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4, L5722-1 et R3312-3 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 ;
- la délibération n°24-28 du comité syndical de ce jour, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- la délibération n°23-48 du comité syndical en date du 17 octobre 2023, portant actualisation des autorisations de programmes ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-4 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ce dispositif permettant de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, étant précisé qu'elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent, quant à eux, à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

## Ouverture d'une AP « Etudes et travaux ZI nord de Compiègne »

Les études de danger et le diagnostic approfondi menés sur le système d'endiguement de la ZI Nord ont conduit à préconiser des travaux de mise à niveau, nécessaires pour assurer la stabilité et l'étanchéité de celui-ci.

Une étude d'avant-projet sera réalisée par un maître d'œuvre agréé en 2024 afin de définir les travaux qui seront réalisés à partir de 2025 jusqu'en 2027 et d'en préciser le coût. Les demandes de subvention seront déposées pour un montant global de travaux estimé à 1 500 000€ HT et une maîtrise d'œuvre de 250 000 € HT (délibération n°24-31 de ce jour).

Les crédits de paiements, d'un montant de 40 000 euros pour l'exercice 2024, seront inscrits au budget primitif 2024 délibéré ce jour. La ventilation prévisionnelle des CP sur les années suivantes est précisée au tableau ci-après.

**Après avoir délibéré,  
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- Approuve la révision des autorisations de programmes de l'Entente dans les conditions mentionnées sur le tableau ci-annexé,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:47 +0200  
Ref:6254334-9355072-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP
	type de décision	référence												
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	417 558,49 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €						3 943 443,00 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						3 943 443,00 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €					3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €					3 943 443,00 €
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	802 400,00 €	2 518 976,69 €					3 943 443,00 €
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,92 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 425 796,69 €				3 943 443,00 €
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 603 834,37 €				3 943 443,00 €
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 597 231,57 €			3 943 443,00 €
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 887 231,57 €	300 000,00 €		4 533 443,00 €
modification 14 AP	24-XX du 28/03/2024	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 928 312,00 €	741 863,44 €	- €	4 533 443,00 €	
aire écrêtement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €	438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €								9 801 600,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €								9 801 600,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €								9 801 600,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €								9 801 600,00 €
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €							9 801 600,00 €
	modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €						9 801 600,00 €
	modification 7 AP	22-11 du 01/02/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €
modification 8 AP	22-25 du 14/06/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €	
Longueuil II - phase études- programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €			683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,00 €
modification 6 AP	24-XX du 28/03/2024	4 100 000,00 €						360 025,44 €	571 586,61 €	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €		4 100 000,00 €	
réduction de la vulnérabilité études et subventions	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				110 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €				- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				110 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €				- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €			110 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €					110 000,00 €	- €	- €	- €			110 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €					46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €			410 000,00 €
	modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	410 000,00 €					46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €			410 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporelles							15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €				50 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022					- €	50 000,00 €	- €					30 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022						30 000,00 €	- €					45 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022						45 000,00 €	- €					165 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	165 000,00 €					13 308,00 €	71 692,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €			165 000,00 €
	modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	165 000,00 €					13 308,00 €	2 256,00 €	50 000,00 €	99 436,00 €			165 000,00 €
	dont chapitre 204 - subv. d'équipement versées							10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022					- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				80 000,00 €
modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022					- €	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				65 000,00 €	
modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022					- €	65 000,00 €	- €	- €	- €			245 000,00 €	
modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	245 000,00 €				- €	33 177,27 €	91 822,73 €	60 000,00 €	60 000,00 €			245 000,00 €	
modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	245 000,00 €				- €	33 177,27 €	43 915,64 €	120 000,00 €	47 907,09 €			245 000,00 €	
AIZELLES phase travaux	ouverture AP	23-XX du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000,00 €
	modification 1 AP	24-XX du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00 €		853 000,00 €
ZI NORD COMPIEGNE études et travaux	ouverture AP	24-XX du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000,00 €	400 000,00 €	1 310 000,00 €	1 750 000,00 €
<b>TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2023</b>			<b>21 448 043,00 €</b>	<b>655 259,88 €</b>	<b>2 716 082,27 €</b>	<b>5 212 352,05 €</b>	<b>1 256 246,04 €</b>	<b>895 768,39 €</b>	<b>525 613,51 €</b>	<b>1 427 814,38 €</b>	<b>3 929 669,00 €</b>	<b>3 519 237,48 €</b>	<b>1 310 000,00 €</b>	<b>21 448 043,00 €</b>
montant CP consommés au 31/12/2023					12 689 136,52 €			59,2%						
solde CP restant à consommer au 31/12/2023										8 758 906,48 €	40,8%			

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-28** relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- L'instruction comptable M57 ;
- La délibération n°24-05 du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2024, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;
- La délibération n°24-04 du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant ouverture de crédits en section d'investissement du budget de l'exercice 2024 ;
- La délibération n°24-27 du comité syndical de ce jour, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

Approuve le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté aux montants suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT				
dépenses		10 093 320,84	recettes	10 093 320,84
	dont D002	-	dont R002	5 999 477,97

SECTION d'INVESTISSEMENT				
dépenses		9 136 322,73	recettes	9 136 322,73
	dont D001	-	dont R001	210 361,63
	dont restes à réaliser	856 019,44	dont restes à réaliser	5 250,00

TOTAL GENERAL				
dépenses		19 229 643,57	recettes	19 229 643,57
	dont D001	-	dont R001	210 361,63
	dont D002	-	dont R002	5 999 477,97
	dont restes à réaliser	856 019,44	dont restes à réaliser	5 250,00

- Précise que le présent budget est voté :
  - par chapitres pour les deux sections budgétaires, avec les opérations d'investissement ;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - avec la reprise des résultats de l'exercice précédent.
- Précise, également, que le présent budget reprend l'ouverture de crédits d'investissement décidée par sa délibération n°24-04 susvisée ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
 2024.04.02 18:04:50 +0200  
 Ref:6254345-9355093-1-D  
 Signature numérique  
 Pour le président et par délégation,  
 Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



## BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

### Rapport de présentation

#### I - Préambule

Le présent budget primitif de l'exercice 2024 est soumis à l'approbation du Comité syndical et fait suite au débat d'orientation budgétaire survenu le 1<sup>er</sup> février 2024. Il est soumis à l'instruction comptable M57, applicable aux départements.

Ce budget primitif a été élaboré avec la reprise des résultats de la gestion 2023. Il reprend donc les ressources attendues en 2024, mais également les restes à réaliser, l'affectation du résultat, et le report à nouveau de fonctionnement.

Le budget se doit d'être voté en équilibre réel dans le respect des règles suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (prohibition de la sous-estimation des dépenses et de la prise en compte de ressources aléatoires)
- les crédits nécessaires à la couverture des dépenses obligatoires doivent être inscrits, définies comme celles afférentes aux dettes exigibles (rémunérations des personnels, charges résultant des engagements juridiques de la collectivité) et celles qui sont expressément prévues par la loi (notamment les opérations d'ordre budgétaire liées au bilan comptable, dont les dotations aux amortissements des immobilisations et la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat).

#### I - Contexte de préparation du budget primitif

Clôture de l'exercice 2023 :

**L'affectation du résultat de l'Entente se présente ainsi :**

- **un excédent en fonctionnement de 820 k€ réalisé en 2023, portant le résultat global de clôture à 5 999 k€, compte tenu avec de l'excédent reporté de 5179 k€**
- **et d'un solde d'exécution de l'exercice 2023 en investissement négatif, de - 1782 k€, portant le résultat d'investissement cumulé à 210 k€, compte tenu de l'excédent reporté de 1992 k€.**

Perspective 2024 : structuration des équipes, mise en œuvre de la GEMA et portage du SAGE Serre

En fonctionnement, l'ouverture de nouveaux locaux, et la structuration des services (les postes vacants ayant tous été pourvus en cours d'année 2023) occasionnent mécaniquement des dépenses en augmentation.

Les premières actions GEMA au titre du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) seront menées en 2024 sur le territoire Noyonnais. Le transfert du SIAEV (Syndicat intercommunal de la Verse) est effectif depuis le 31/01/2024, occasionnant le transfert d'un agent.

L'Entente Oise-Aisne a été retenue pour assurer le portage du SAGE de la Serre (02). A cet effet, le recrutement d'un animateur SAGE est programmé, l'installation dans des locaux près de Marle, ainsi que l'acquisition d'un véhicule.

## II – La section de fonctionnement du budget 2024

La section de fonctionnement du budget 2024 présente une enveloppe de crédits de 10 M€, dont 5,13 M€ consacrés aux dépenses réelles, et 6,14 M€ dédiés à l'autofinancement des investissements projetés ainsi qu'à l'abondement de l'excédent pour le financement de travaux (PAPI Verse, projet Longueil II).

### II a – les charges

#### - les charges courantes (chapitre 011)

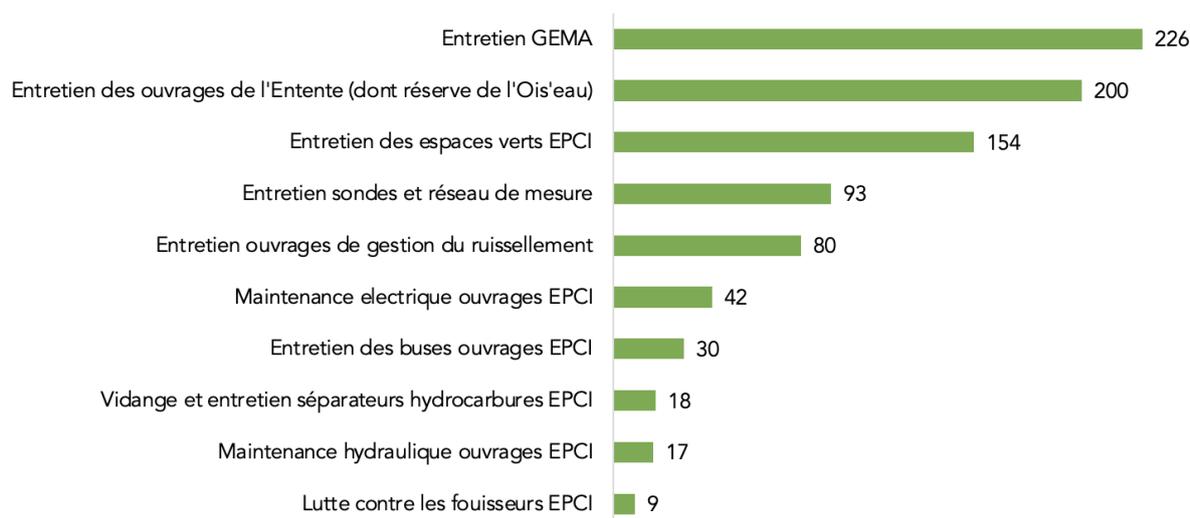
Les crédits inscrits au chapitre des charges générales pour 2024 s'élèvent à 2,2 M€ (1,8 M€ en 2023).

- **Les dépenses récurrentes**

Parmi les dépenses récurrentes, l'Entente procède à l'entretien des ouvrages ouvrages (hydraulique, électrique, mécanique...) et d'entretien des espaces verts. Ces dépenses sont estimées pour 2024 à 563 k€ pour les ouvrages PI et 80 k€ pour les ouvrages ruissellement, auxquelles s'ajoutent les actions GEMA (226 k€). **Au total, environ 869 k€ pourront être inscrits au BP au titre de l'entretien des ouvrages et des actions diverses** sur les territoires au bénéfice des collectivités membres.

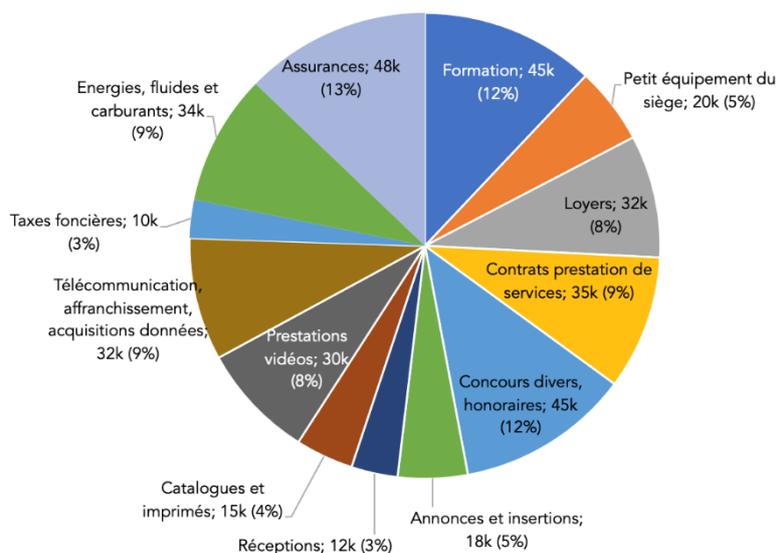
**Pour rappel, les dépenses liées à l'entretien GEMA font l'objet d'une comptabilité analytique et sont financées uniquement par la cotisation GEMA (dont excédent SIAEV).**

### Répartition des dépenses d'entretien des ouvrages (869 k€) - BP 2024



**Pour le fonctionnement de l'Entente et de ses services, l'Entente supporte également de nombreuses dépenses récurrentes. Celles-ci sont évaluées à environ 376 k€, dont les principales sont ventilées telles que suit :**

**Ventilation des principales charges courantes (376 k€)  
hors entretien des ouvrages - BP 2024**



**267 k€ sont également prévus pour des actions diverses (études, analyses...). Une ligne de réserve est inscrite à hauteur de 725 k€, visant à répondre à des actions imprévues sur les territoires et permettant de constituer l'excédent pour faire face au rythme de décaissement soutenu sur les projets en section d'investissement.**

**- Les charges de personnel (chapitre 012)**

**5 postes ont été pourvus courant 2023 : 2 postes ruissellement, 2 postes environnement/GEMA et un poste modélisation hydraulique et anticipation des crues.** Désormais 23 agents sont recrutés sur 24 postes ouverts. Ces postes, comptabilisés en année pleine, pèsent sur les charges de personnel qui sont par conséquent en augmentation significative en 2024.

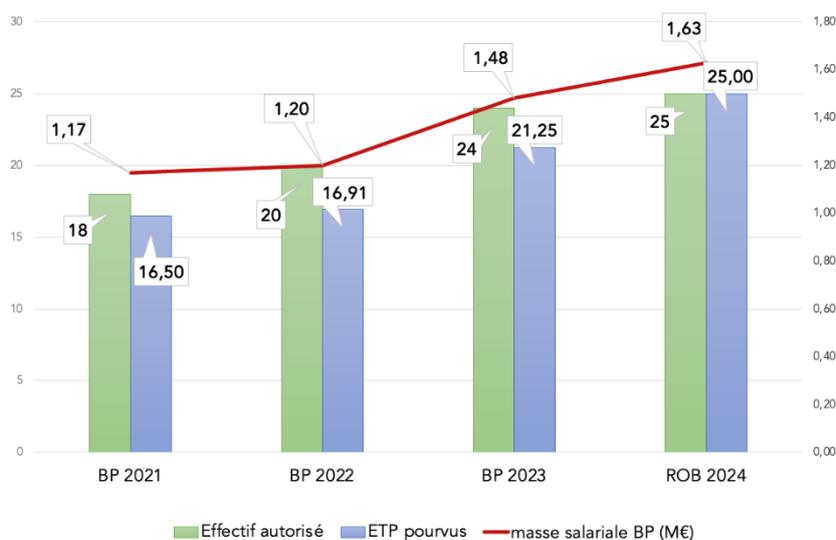
A la suite de l'absorption du SIAEV, l'arrivée d'un technicien rivière est effective depuis le 1<sup>er</sup>/02/2024. Le recrutement d'un animateur du SAGE Serre sera également mené dans le courant de l'année (poste ouvert).

Enfin, tous les agents publics bénéficient de l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (décret n°2023-519 du 28 juin 2023), ce qui correspond à 25 euros brut mensuels par agent, soit un coût d'environ 7 k€ pour l'ensemble de l'effectif sur un an.

Le budget alloué aux chèques déjeuner est en augmentation proportionnellement à l'effectif (46 k€ réalisés en 2023, 54 k€ inscrits en 2024 dont 32 k€ participation employeur et 22 k€ participation agent), auxquels s'ajoutent de menus frais de gestion.

Enfin, la participation employeur à la mutuelle fait l'objet d'une décision de ce jour ; la prévoyance est à l'étude. Ces deux mesures sont inscrites à 30 k€ par an (estimation haute à 100 euros brut mensuel au total par agent), sur l'effectif total 2024.

### Evolution des charges de personnel et des effectifs (postes ouverts / ETP réels)



Les crédits inscrits au chapitre des charges de personnel pour 2024 s'élèveraient autour de 1,63 M€, soit +145 k€ rapport au BP 2023, pour un effectif de 25 agents.

**Tableau des effectifs de l'Entente (situation au 01/03/2024)**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 04/03/2024						
		avant la présente délibération	après la présente délibération	Total emplois pourvus	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire				
				nombre d'emplois						
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>										
<b>filière administrative</b>										
attaché principal	A	1	1	1	1	0				
attaché	A	1	1	1	0	1	responsable des relations publiques	art 332-8-2	CDD 3 ans	
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1	responsable de la commande publique	art 332-14	CDD 4 mois	
rédacteur	B	2	2	2	1	1	responsable de la communication		CDI	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0	0	0				
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	1	0				
adjoint administratif	C	0	0	0	0	0				
<b>total filière administrative</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				
<b>filière technique</b>										
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	1	0				
ingénieur principal	A	2	2	2	2	0				
ingénieur	A	11	12	11	1	10	ingénieurs résilience des territoires (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieurs ruissellement (3)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieurs modélisation (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieurs gestion des ouvrages hydrauliques (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans	
							ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques	art 332-8-2	CDD 3 ans	
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	1	0				
technicien	B	2	2	2	0	1				
adjoint technique	C	1	1	1	1	0				
<b>total filière technique</b>		<b>18</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>11</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>14</b>				

#### **-Les autres dépenses (chapitres 65, 66, 67, 68)**

Comme chaque année, le fonds de provision agricole est abondé, d'un montant 1 k€.

L'indemnité de fonction du Président est inscrite à l'identique (727,71 euros brut mensuels pour un Syndicat mixte ouvert restreint), représentant un montant annuel de 9,5 k€ pour la collectivité.

La fongibilité des crédits, souplesse induite par la nomenclature comptable M57, a été inscrite au nouveau Règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n°23-49 du comité syndical du 17 octobre 2023. Celle-ci autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Pour cette raison, une

ligne de réserve est inscrite dans les charges courantes, au chapitre 011, permettant le cas échéant de répondre à ce besoin.

**Dépenses de fonctionnement par chapitre - Budget primitif 2024 (en k€)**

<b>CHARGES de fonctionnement</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>011 - charges générales</b>	<b>1 793</b>	<b>2 237</b>
<i>dont fonctionnement de la structure et des services</i>	262	376
<i>dont entretien des ouvrages</i>	673	869
<i>dont actions diverses et ligne de réserve</i>	858	992
<b>012 - frais de personnel</b>	<b>1 476</b>	<b>1 633</b>
<i>dont effectif budgétaire N-1 en ETP pourvu</i>	1 226	1 540
<i>dont GVT année N</i>	15	10
<i>dont chèques déjeuner</i>	44	54
<i>dont mutuelle et prévoyance</i>	-	30
<b>65 - autres charges</b>	<b>31</b>	<b>64</b>
<i>dont indemnités président</i>		10
<i>dont indemnités perte de récolte</i>		10
<i>dont licences informatiques</i>		11
<b>66+67 - charges spécifiques</b>	<b>13</b>	<b>15</b>
<b>68 - provisions</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>dont provision fonds agricole</i>	1	1
<b>022 - dépenses imprévues</b>	<b>232</b>	
<b>autofinancement</b>	<b>5 277</b>	<b>6 143</b>
<i>dont dotations nettes aux amortissements (042)</i>	1 326	1 573
<i>dont autofinancement complémentaire (023 - virement à la section investissement)</i>	3 951	4 570
<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	<b>8 824</b>	<b>10 093</b>

**II b - les produits**

Les recettes de la section de fonctionnement sont classiquement quasi-exclusivement constituées de contributions des membres du Syndicat, complétées des subventions allouées par les partenaires.

**- Les participations des collectivités membres (chapitre 74)**

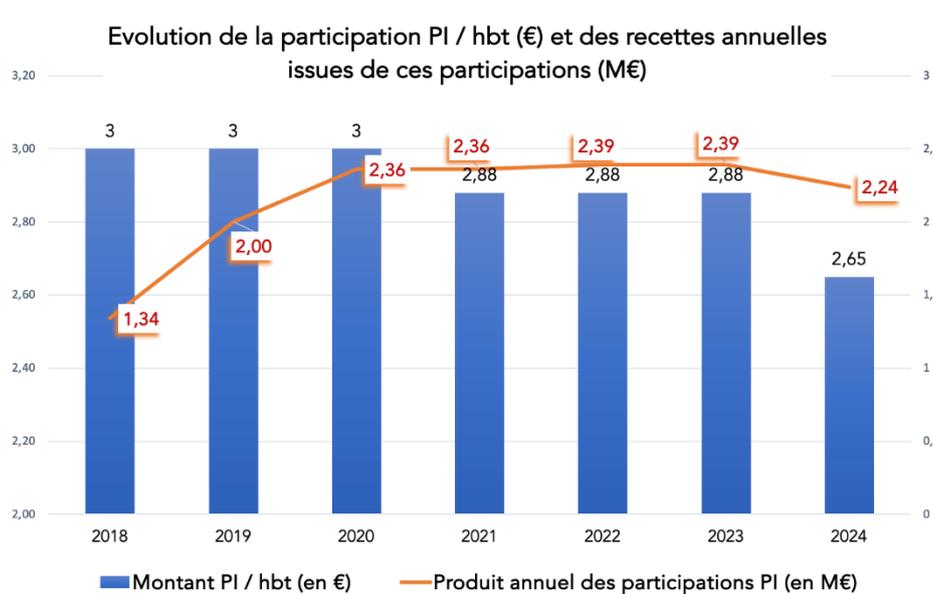
**- Diminution des participations PI/habitant et mise à jour des populations**

L'Entente tente d'adapter les cotisations au rythme des décaissements sur les projets et les charges récurrentes. Tous les trois ans, une actualisation des besoins d'une part, des populations contributives d'autre part, permet de s'adapter au plus près des besoins.

Il est proposé ce jour, **une diminution du ticket PI à l'habitant, qui passe ainsi de 2,88 euros à 2,65 euros par habitant.** Pour mémoire, le montant initial était de 3 euros par habitant, passé à 2,88 après une première baisse en 2021.

Cette diminution, qui représente une baisse de 8% de la participation par habitant, est toutefois à mettre en corrélation avec l'évolution de la population pour les collectivités (prise en compte des derniers chiffres INSEE – recensement 2020). Sur les EPCI adhérents, la population passe ainsi de 829 051 habitants base 2017 à 839 997 habitants base 2020, soit +1,3% (auxquels s'ajoutent la population de la CC Val de l'Aisne).

Le produit attendu des cotisations PI pour cette année 2024 est ainsi en diminution d'environ 109 k€ ; les cotisations passent ainsi de 2 387 k€ à 2 225 k€.



#### - Diminution des participations « ruissellement » et mise à jour des populations

Une baisse globale de 8% est proposée pour la cotisation « ruissellement », tout en actualisant les populations des membres. Les participations attendues sont :

	Participations 2023	Participations 2024
Département du Val d'Oise	224 619	213 016
Département de la Meuse	30 255	30 255
CC des Lisières de l'Oise	36 450	28 501
CC des Trois Rivières	50 826	45 411
CC du Pays Noyonnais	20 308 (1/2 année)	34 962
<b>TOTAL</b>	<b>362 458</b>	<b>352 145</b>

#### - Participation GEMA sur une année pleine

Le produit de la cotisation de GEMA sur l'Est noyonnais est attendu à hauteur de 130 k€. S'y ajoutera le transfert des actifs du SIAEV, qui permettra notamment le financement des travaux GEMA en cours sur la Verse.

### - Synthèse par type de collectivité membre du produit des cotisations

	Participations 2023	Participations 2024
EPCI (PI, ruissellement, GEMA)	2 530 251	2 463 626
Conseils Départementaux (ruissellement/animation)	572 120	560 517
<b>TOTAL</b>	<b>3 102 371</b>	<b>3 024 143</b>

Le produit global des contributions statutaires est en légère baisse par rapport à 2023 (-75 k€) : les cotisations PI diminuent, mais de nouvelles cotisations sont apportées par les EPCI pour le ruissellement et la GEMA. En animation, les participations sont frappées du plafond statutaire et donc reconduites à l'identique.

Les participations se répartissent ainsi :

- **560 k€ de la part des départements** (317 k€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 243 k€ au titre de la compétence « ruissellement » concernant le CD du Val d'Oise et CD de la Meuse)
- **2 464 k€ en provenance des EPCI** à fiscalité propre (2 225 k€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 27 intercommunalités, et 109 k€ au titre du volet « ruissellement » pour 3 EPCI (CCLO, CC3R et CCPN), et 130 k€ pour la GEMA (CCPN).

### - Les aides de nos partenaires en fonctionnement

L'Entente bénéficie, pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, du soutien de l'Etat et du FEDER Régional, pour un montant estimé à 85 k€.

Le Conseil départemental de l'Oise aide au financement des travaux d'entretien et de valorisation de la réserve de l'Ois'Eau, classé Espace Naturel Sensible, par le versement d'une subvention de 20 k€.

Enfin, l'Agence de l'eau Seine Normandie devrait soutenir le fonctionnement et les actions du service Environnement en matière de gestion des milieux aquatiques (part du salaire animateur SAGE + cofinancement PPRE Grand ru et ru de Bellefontaine), à hauteur de 176 k€.

La Région Grand Est rejoint la gouvernance de l'Entente pour 30 k€ par an. 10 k€ ayant déjà été perçus fin 2023, la participation 2024 est sollicitée à hauteur de 20 k€.

### II c - l'autofinancement des investissements

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 doit permettre à la section de fonctionnement de dégager des ressources importantes pour venir abonder la section d'investissement, venant renforcer la capacité d'autofinancement de l'Entente pour ses projets.

**Le total des recettes de fonctionnement attendu pour 2024 s'élève à 10 M€, compte tenu de cette reprise anticipée du résultat.**

**L'autofinancement obligatoire, correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement, est estimé à 1,57 M€ (1,32 M€ en 2023).** Cet effort est atténué par la quote-part des subventions affectée au compte de résultat (prélèvement en investissement reversé en fonctionnement), pour un montant attendu de 758 k€. **L'autofinancement obligatoire net sera ainsi de l'ordre de 815 k€ (643 k€ en 2023).** Cette augmentation significative est due à la reprise des amortissements du Syndicat de la Verse (SIAEV), pour 172 k€. Des régularisations sont à prévoir dans le courant de l'exercice budgétaire 2024 afin de régulariser certains amortissements (travaux de réouverture de la Verse à amortir), et de mettre en place l'amortissement de subventions anciennes du SIAEV pour atténuer l'effort consenti à la dotation aux amortissements.

L'autofinancement complémentaire (excédent libre d'affectation des produits sur les charges) est établi à 4 570 k€.

L'Entente n'est pas endettée et n'a souscrit aucun prêt bancaire.

**Recettes de fonctionnement par chapitre – Budget primitif 2024 (en k€)**

<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>70 - produits des services et du domaine</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<i>dont frais de personnel facturé au BA</i>	3	2
<b>013 - atténuation de charges</b>		
<b>74 - dotations et participations</b>	<b>3 274</b>	<b>3 332</b>
<i>dont contributions départements</i>	572	561
<i>dont contributions EPCI</i>	2 475	2 464
<i>dont participation CCSSO Nonette</i>	166	-
<i>dont aide AESN animation et actions</i>	-	176
<i>dont animation PAPI ivOise</i>	39	85
<i>dont participation CD60 réserve Ois'Eau</i>	20	27
<i>dont participation Région Grand Est</i>	2	20
<b>75+77 - autres produits</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>042 - quote part subventions au cpte résultat</b>	<b>605</b>	<b>758</b>
<i>opération d'ordre</i>		
<b>002 - résultat antérieur reporté</b>	<b>4 940</b>	<b>5 999</b>
<b>TOTAL GENERAL PRODUITS</b>	<b>8 824</b>	<b>10 093</b>

### III – La section d'investissement du projet de budget 2024

Au regard des autorisations de programmes en cours et avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, la section d'investissement du budget primitif 2024 atteint 9,14 M€, dont 8,23 M€ pour les dépenses réelles.

#### **III a – Les charges**

##### • *Rappel des autorisations de programme en cours*

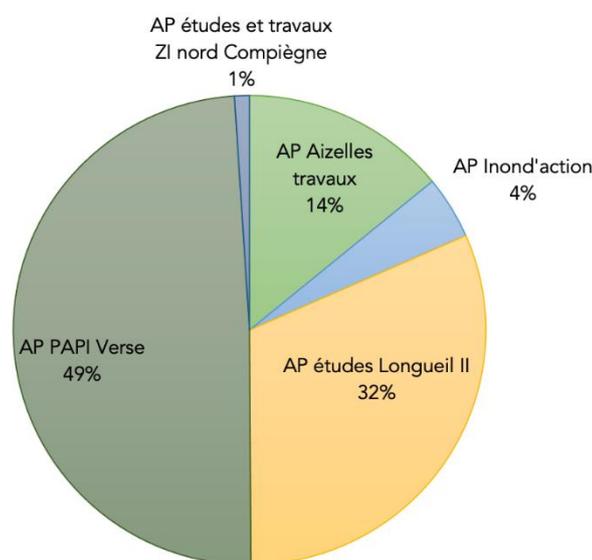
L'année 2024 devrait être une année importante en termes de décaissements sur les crédits de paiements des AP en cours. Ces autorisations ouvertes et en cours d'exécution se chiffrent actuellement à 11,6 M€ (hors Montigny-sous-Marle - à clôturer)

**Le total des crédits de paiement inscrits sur l'exercice 2024 s'élève à 3,9 M€ (3,0 M€ en 2023).**

Pour rappel, une nouvelle AP a été ouverte, relative aux travaux à réaliser sur Aizelles (02), pour 853 k€. Le besoin en crédits de paiements pour 2024 est de 553 k€.

L'ouverture d'une AP relative aux études et travaux concernant le système d'endiguement de la ZI nord de Compiègne a également été proposée au vote ce jour. Le montant de cette AP s'élève à 1,75 M€. Le besoin en crédits de paiements pour 2024 est de 40 k€.

#### **Ventilation 2024 des crédits de paiement des AP (total : 3,9 M€)**



L'état de synthèse ci-après expose les autorisations de programme d'investissement en cours de validité, ainsi que leurs modifications successives. Le montant de l'AP correspond à celui que le Président est autorisé à engager sur la durée prévisionnelle de l'autorisation, les crédits de paiement étant ceux que l'établissement s'engage à inscrire au budget de chaque exercice en vue de la liquidation des dépenses qui seront effectivement acquittées dans l'année considérée.

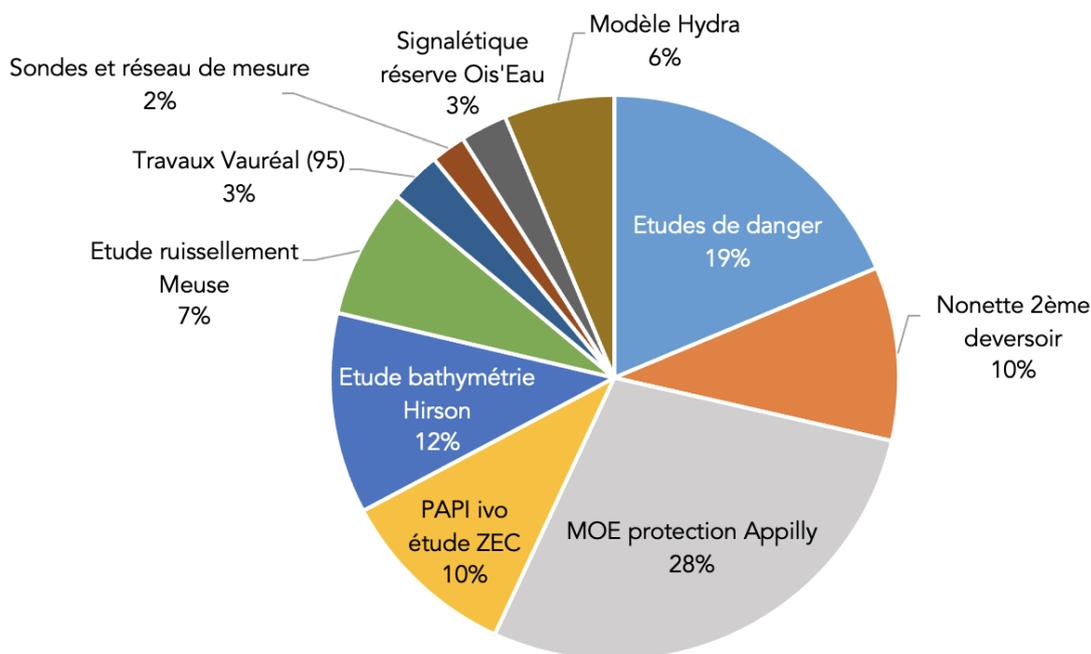
LIBELLE AP	DECISIONS		MONTANT AP	2017 et avant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà	total CP
	type de décision	référence												
PAPI VERSE programme - budgétaire n°13	ouverture AP	13-22 du 16/10/2013	7 610 712,00 €											€
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	6 648 000,00 €	668 610,80 €	450 000,00 €	5 529 389,20 €								6 648 000,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	479 904,00 €	1 100 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	6 648 000,00 €	417 558,62 €	499 904,00 €	1 080 000,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	6 648 000,00 €	417 558,62 €	71 010,13 €	1 508 894,00 €	4 650 537,38 €							6 648 000,00 €
	modification 5 AP	19-44 du 28/11/2019	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	300 000,00 €	1 614 600,00 €	1 556 894,61 €						3 943 443,00 €
	modification 6 AP	20-09 du 28/01/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	2 456 816,61 €						3 943 443,00 €
	modification 7 AP	20-54 du 09/12/2020	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	610 000,00 €	1 846 816,61 €					3 943 443,00 €
	modification 8 AP	21-06 du 02/02/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	900 000,00 €	660 245,00 €	1 796 571,61 €					3 943 443,00 €
	modification 9 AP	21-16 du 25/05/2021	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,93 €	803 400,00 €	2 518 976,69 €					3 943 443,00 €
	modification 10 AP	22-11 du 01/02/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 439,93 €	490 080,00 €	405 500,00 €	2 425 796,69 €				3 943 443,00 €
	modification 11 AP	22-25 du 14/06/2022	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	405 500,00 €	2 603 834,37 €				3 943 443,00 €
	modification 12 AP	23-11 du 26/01/2023	3 943 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 597 231,57 €			3 943 443,00 €
	modification 13 AP	23-07 du 17/10/2023	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	1 293 000,00 €	1 587 231,57 €	300 000,00 €		4 533 443,00 €
modification 14 AP	24-XX du 28/03/2024	4 533 443,00 €	400 938,26 €	71 010,13 €	114 678,00 €	35 161,92 €	312 320,32 €	119 102,80 €	810 056,13 €	1 928 912,00 €	741 863,44 €	- €	4 533 443,00 €	
aire écrêtement crues MSM phase travaux - programme budgétaire n°11	ouverture AP	15-46 du 09/12/2015	9 801 600,00 €											- €
	modification 1 AP	17-31 du 06/12/2017	9 801 600,00 €	438 728,00 €	4 681 436,00 €	4 681 436,00 €								9 801 600,00 €
	modification 2 AP	18-20 du 21/03/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 053 243,00 €	4 494 035,38 €								9 801 600,00 €
	modification 3 AP	18-46 du 26/06/2018	9 801 600,00 €	254 321,62 €	5 113 243,00 €	4 434 035,38 €								9 801 600,00 €
	modification 4 AP	19-09 du 14/02/2019	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	6 902 206,24 €								9 801 600,00 €
	modification 5 AP	20-09 du 28/01/2020	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 804 532,19 €							9 801 600,00 €
	modification 6 AP	21-16 du 25/05/2021	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €						9 801 600,00 €
	modification 7 AP	22-11 du 01/02/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €
	modification 8 AP	22-25 du 14/06/2022	9 801 600,00 €	254 321,62 €	2 645 072,14 €	5 097 674,05 €	1 221 084,12 €	583 448,07 €	- €					9 801 600,00 €
Longueuil II - phase études- programme budgétaire n°18	ouverture AP	20-30 du 23/06/2020	683 100,00 €				36 000,00 €	88 800,00 €	197 100,00 €	210 000,00 €	151 200,00 €			683 100,00 €
	modification 1 AP	20-54 du 09/12/2020	4 100 000,00 €				36 000,00 €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 031 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 2 AP	21-16 du 25/05/2021	4 100 000,00 €				- €	602 000,00 €	285 600,00 €	651 600,00 €	493 333,00 €	2 067 467,00 €		4 100 000,00 €
	modification 3 AP	22-11 du 01/02/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 4 AP	22-25 du 14/06/2022	4 100 000,00 €				- €	- €	1 339 494,60 €	651 600,00 €	493 333,00 €	1 615 572,40 €		4 100 000,00 €
	modification 5 AP	23-11 du 26/01/2023	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	1 633 494,00 €	1 600 000,00 €	506 480,56 €		4 100 000,00 €
	modification 6 AP	24-XX du 28/03/2024	4 100 000,00 €				- €	- €	360 025,44 €	571 586,61 €	1 238 357,00 €	1 930 030,95 €		4 100 000,00 €
réduction de la vulnérabilité études et subventions	ouverture AP	20-54 du 09/12/2020	110 000,00 €					25 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €				110 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			110 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022	110 000,00 €					- €	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €		110 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022	110 000,00 €						110 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	410 000,00 €						46 485,27 €	163 514,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €		410 000,00 €
	modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	410 000,00 €						46 485,27 €	46 171,64 €	170 000,00 €	147 343,09 €		410 000,00 €
	dont chapitre 20 - immobilisations incorporelles							15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €				50 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	50 000,00 €	- €				30 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022							30 000,00 €	- €				45 000,00 €
	modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022							45 000,00 €	- €				60 000,00 €
	modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	165 000,00 €						13 308,00 €	71 692,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		165 000,00 €
	modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	165 000,00 €						13 308,00 €	2 256,00 €	50 000,00 €	99 436,00 €		165 000,00 €
	dont chapitre 204 - subv. d'équipement versées							10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €				60 000,00 €
	modification 1 AP	22-11 du 01/02/2022						- €	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			80 000,00 €
	modification 2 AP	22-25 du 14/06/2022							50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			65 000,00 €
modification 3 AP	22-37 du 11/10/2022							65 000,00 €	- €	- €	- €		245 000,00 €	
modification 4 AP	23-11 du 26/01/2023	245 000,00 €						33 177,27 €	91 822,73 €	60 000,00 €	60 000,00 €		245 000,00 €	
modification 5 AP	24-XX du 28/03/2024	245 000,00 €						33 177,27 €	43 915,64 €	120 000,00 €	47 907,09 €		245 000,00 €	
AIZELLES phase travaux	ouverture AP	23-XX du 17/10/2023	853 000,00 €							- €	853 000,00 €	- €		853 000,00 €
	modification 1 AP	24-XX du 28/03/2024	853 000,00 €								553 000,00 €	300 000,00 €		853 000,00 €
ZI NORD COMPIEGNE études et travaux	ouverture AP	24-XX du 28/03/2024	1 750 000,00 €								40 000,00 €	400 000,00 €	1 310 000,00 €	1 750 000,00 €
<b>TOTAUX GENERAUX arrêtés à la date du 31/12/2023</b>			<b>21 448 043,00 €</b>	<b>655 259,08 €</b>	<b>2 716 082,27 €</b>	<b>5 212 352,05 €</b>	<b>1 256 246,04 €</b>	<b>895 768,39 €</b>	<b>525 613,51 €</b>	<b>1 427 814,38 €</b>	<b>3 929 669,00 €</b>	<b>3 519 237,46 €</b>	<b>1 310 000,00 €</b>	<b>21 448 043,00 €</b>
montant CP consommés au 31/12/2023					12 689 136,52 €			59,2%						
solde CP restant à consommer au 31/12/2023										8 758 906,48 €	40,8%			

Situation des autorisations de programme au 28/03/2024

• **les restes à réaliser de l'exercice 2023**

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées avant la clôture budgétaire) sont pris en compte dans l'affectation du résultat. Ils s'élèvent à **856 k€**.

**Ventilation des restes à réaliser (dépenses d'investissement hors AP) – BP 2024**



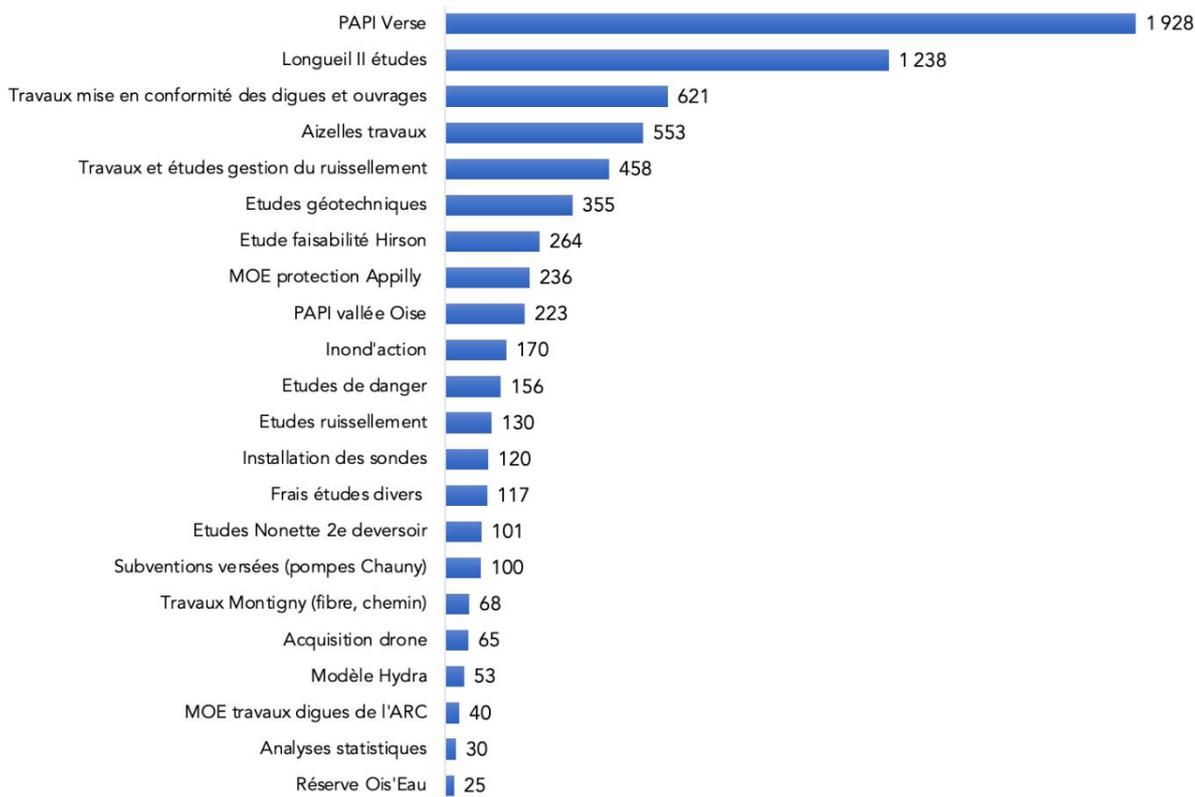
En autorisation de programme, les reports concernent essentiellement les travaux du PAPI Verse et les études de maîtrise d'œuvre de Longueil II.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 k€ (subvention Région Grand Est).

• **Les priorités d'investissement du budget 2024**

La section d'investissement du budget primitif 2024 s'équilibre à 9,14 M€ en dépenses et en recettes.

### **Ventilation des principales dépenses par projet (en k€) – BP 2024 – 7M€**



#### **- Réalisation des ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (PAPI Verse – 60)**

Les crédits de paiement sur cette AP s'élèvent à 1,92 M€, incluant les travaux des deux ouvrages du PAPI Verse qui ont commencé à l'automne, et l'opération rue Hélène Versepuy, à Guiscard.

#### **- Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**

**220 k€ de dépenses sont prévues en 2024 :**

- Deux études touchent à leur fin : étude de la vulnérabilité de la vallée de l'Oise, et étude des zones d'expansion des crues,
- Une étude sur la Rive devrait être lancée en 2024 (96 k€),
- Note d'urbanisme (40 k€),
- Création d'une plateforme d'aide à l'anticipation de la crise (48 k€).

#### **- Les études du programme Longueil II**

Les crédits de paiement positionnés pour 2024 s'élèvent à 1,24 M€, concernant notamment les études de maîtrise d'œuvre (748 k€), les études environnementales (300 k€), et les études géotechniques et topographiques (180 k€). 10 k€ sont prévus en cas d'indemnités éventuelles pour des dommages sur parcelles lors des sondages.

### - Les études de danger :

Le solde du marché en cours relatif aux études de danger s'élève à 90 k€. Un avenant a été réalisé pour des prestations complémentaires (86 k€) permettant la réalisation d'avant-projets (AVP), à la demande de la DREAL, en vue des futurs travaux. Ces AVP concernent plusieurs systèmes d'endiguements : Vrizy, les Cavaliers à Rethel, Condé-sur-Suippe, Chauny et Guise. Trois sites sont également concernés par des augmentations de périmètre (Vrizy, Chauny et Guise).

### - La prévention des inondations

- Les études de maîtrise d'œuvre de protection de la commune d'Appilly (60) se poursuivent (188 k€),
- les études du 2<sup>ème</sup> déversoir de la Nonette, à Senlis (60), continuent également (90 k€),
- une étude de faisabilité Oise amont a été lancée (bathymétrie sur le secteur de Hirson (02), pour 264 k€
- une campagne de développement des sondes est prévue, avec le projet d'installation de 9 à 10 sondes (120 k€). Les localisations sont prévues à Anor, Noyales (2), Moÿ-de-l'Aisne (2), Gercy, Bourg et Comin, Autry, Cochevis.
- Une enveloppe est dédiée aux premiers travaux de mise en conformité des systèmes d'endiguement (621 k€), dans l'attente d'un chiffrage et du démarrage des premiers travaux non soumis à autorisation. L'application des statuts induira des contributions additionnelles des membres le cas échéant.

### - Le dispositif de réduction de la vulnérabilité Inond'action

L'autorisation de programme pour **la réduction de la vulnérabilité, Inond'action**, permet la conduite des diagnostics, et le versement d'une participation financière de l'Entente aux propriétaires pour la réalisation des travaux de protection. 120 k€ sont inscrits en financement des travaux, et 50 k€ pour les études.

En 2023, 55 k€ ont été mandatés (44 k€ en subventions pour travaux et 11 k€ en diagnostics).

### -La gestion du ruissellement

La structuration progressive de l'équipe en charge du ruissellement à l'Entente a permis l'avancement de nouveaux projets. Désormais, 4 agents sont principalement affectés à cette compétence, en veillant à se répartir et à intervenir équitablement sur les territoires.

Cette année, 458 k€ de crédits sont inscrits pour **diverses opérations de gestion du ruissellement (études et travaux)**. La rapidité d'émergence des projets sur les différents secteurs reste conditionnée par l'avancement de la concertation agricole et l'éventuelle quête d'une DIG.

## Études et travaux en ruissellement par secteur projetés pour 2024

<b>Val d'Oise</b>	
Travaux ruissellement - Neuville-sur-Oise	création d'une noue à redent
Travaux ruissellement - Vauréal	travaux sans DIG (dépense engagée)
Travaux ruissellement - Jouy-le-Moutier	création d'une noue en amont des Cochevis et dans le bois du Talweg sud
Etudes en régie pour Parmain, Nesles-la-Vallée et Grisy-les-Plâtres	Régie
<b>Meuse</b>	
Travaux ruissellement - Aubréville	travaux soumis à DIG ; dossier à déposer en 2024
Travaux ruissellement - Lavoye	travaux soumis à DIG ; dossier à déposer en 2024
Etude en régie pour Lavoye et Aubréville	
Etude ruissellement - Vraincourt, Brabant, Parois, Jubécourt	Etude sur 2 ans débutée en septembre 2023
<b>CC Lisières de l'Oise</b>	
Travaux ruissellement - Pierrefonds	travaux ONF / rehausse de chemin
Travaux ruissellement - Nampcel	travaux sans DIG ; aménagements d'infiltration
Travaux ruissellement - Saint-Pierre-lès-Bitry	travaux sans DIG
Travaux ruissellement - Berneuil-sur-Aisne	travaux sans DIG
Etudes en régie pour Attichy	entretien bassins cavée de Noyonval + enquête publique
<b>CC Trois Rivières</b>	
Travaux ruissellement - Bucilly et Martigny	début des travaux automne 2024 si réception DIG
<b>CC Pays Noyonnais</b>	
Travaux ruissellement - Noyon	fossé venant de Genvry et acquisition ballots de paille Tarlefesse
Etude en régie pour Noyon (Tarlefesse), ru de Grandru et Bellefontaine	
Etude de faisabilité Genvry	
<b>tous secteurs</b>	
Prestations extérieures pour alimenter études en régie	levés géomètre, analyses de sols, recherches de réseaux...
<b>TOTAL ruissellement (études et travaux en investissement)</b>	<b>458 k€</b>

Les co-financements éventuels en 2024 sur ces programmes de lutte contre le ruissellement ne sont pas encore connus à ce jour.

## Dépenses d'investissement par chapitre - Budget primitif 2024 (en k€)

CHARGES d'investissement	BP 2023	BP 2024
	-	
<b>13 - subventions (opération entre sections)</b>	<b>835</b>	<b>10</b>
<i>Régularisation de subventions anciennes transférables</i>	835	-
<b>20 - immobilisations incorporelles (études)</b>	<b>3 679</b>	<b>3 058</b>
<b>204 - subventions d'équipement versées</b>	<b>92</b>	<b>220</b>
<i>dont subventions travaux dispositif Inond'action</i>	44	120
<b>21 - immobilisations corporelles (travaux)</b>	<b>2 492</b>	<b>1 152</b>
<b>23 - immobilisations en cours</b>	<b>2 255</b>	<b>3 783</b>
<b>458121 - travaux sous mandat PI</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>020 - Dépenses imprévues</b>	<b>130</b>	<b>-</b>
<b>040 - Reprise des subventions au compte de résultat</b>	<b>605</b>	<b>758</b>
<b>041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>932</b>	<b>146</b>
<i>transfert des études vers comptes définitifs</i>		
<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	<b>11 030</b>	<b>9 136</b>

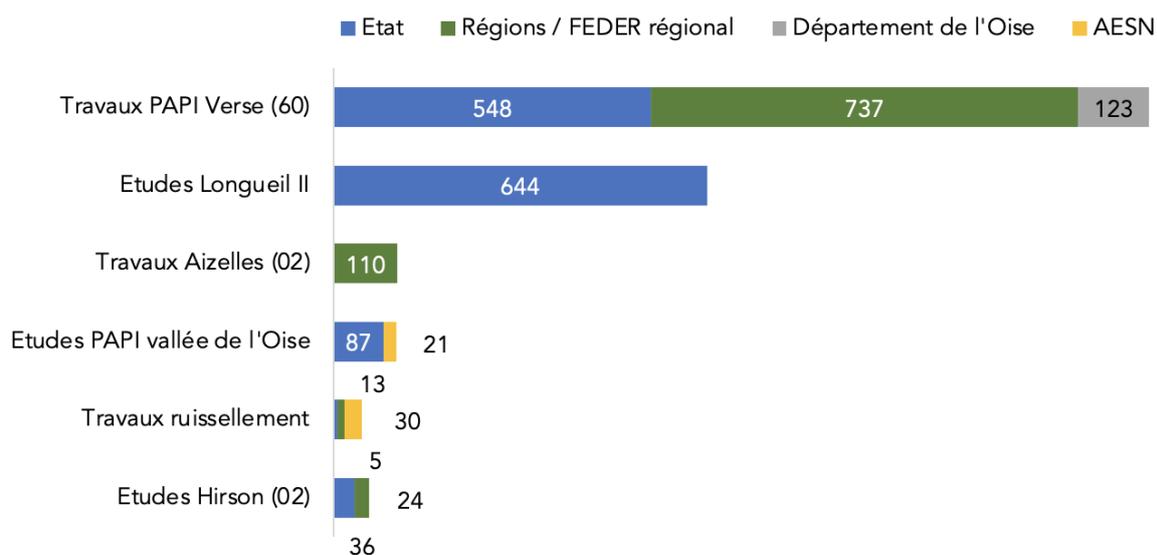
**Ventilation des dépenses d'investissement (en €) par chapitre,  
par autorisation de programme**

<b>PAPI Verse</b>	
chap 20	10 000
chap 21	46 800
chap 23	1 871 512
<b>total</b>	<b>1 928 312</b>
<b>Longueil II études</b>	
chap 20	1 228 357
chap 21	10 000
<b>total</b>	<b>1 238 357</b>
<b>Aizelles travaux</b>	
chap 23	553 000
<b>total</b>	<b>553 000</b>
<b>Réduction de la vulnérabilité</b>	
chap 20	120 000
chap 204	50 000
<b>total</b>	<b>170 000</b>
<b>ZI nord Compiègne - études et travaux</b>	
chap 20	40 000
<b>total</b>	<b>40 000</b>

**III b - Les recettes**

Les recettes d'investissement proviennent des partenaires financeurs de l'Entente sur les différents projets en cours. Au total, **2,38 M€ pourront être sollicités auprès de nos partenaires à l'avancement des projets, dont 1,40 M€ pour le PAPI Verse et 644 k€ pour les études Longueil II.**

**Répartition des subventions par projets (en €) - BP 2024**



Comme chaque année, la majeure partie du financement des investissements prévus est assurée par l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (autofinancement complémentaire de 4,57 M€).

Une dotation de 245 k€ est attendue en 2024 au titre du FCTVA assis sur les dépenses éligibles de l'année 2023 ; viendront enfin s'ajouter des recettes au titre des opérations d'ordre (opérations patrimoniales et dotation aux amortissements), pour 1,71 M€.

**Recettes d'investissement par chapitre - Budget primitif 2024 (en k€)**

PRODUITS d'investissement	BP 2023	BP 2024
<b>10 - dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>491</b>	<b>245</b>
<i>dont fonds de compensation de la TVA</i>	491	245
<b>13 - subventions</b>	<b>2 084</b>	<b>2 378</b>
<i>dont subventions Etat</i>	936	1 320
<i>dont subventions Régions</i>	447	884
<i>dont subventions Département de l'Oise</i>	83	123
<i>dont FEDER</i>	573	-
<i>dont AESN</i>	45	51
458221 - recettes travaux sous mandat PI	2	2
023 - avance versées sur commandes de travaux	12	12
040 - dotation aux amortissement	1 326	1 573
041 - opérations patrimoniales	932	146
001 - excédent d'investissement reporté	2 232	210
021 - virement de la section de fonctionnement	3 951	4 570
<b>TOTAL GENERAL PRODUITS</b>	<b>11 030</b>	<b>9 136</b>

**IV - le budget annexe « prestations de services d'ingénierie »**

Ce budget annexe, instauré en fin d'année 2021 pour comptabiliser les coûts et les produits résultant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'Entente s'autorise à apporter avec ses moyens humains propres aux collectivités de son territoire en matière de gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques et/ou de problématiques de gestion des eaux, est doté des crédits suivants :

- en produits : 2 370 € de chiffre d'affaires (chapitre 70)
- en charges : 2 370 € de remboursement de frais de personnel (chapitre 012) au budget général qui assure le paiement de la masse salariale des agents en charge de la réalisation des prestations d'assistance.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 280 303,29	8 920 711,10
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	856 019,44	5 250,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 210 361,63
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>9 136 322,73</b>	<b>9 136 322,73</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 093 320,84	4 093 842,87
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 999 477,97
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>10 093 320,84</b>	<b>10 093 320,84</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>19 229 643,57</b>	<b>19 229 643,57</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	797 204,96	2 260 817,80	0,00	3 058 022,76
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	220 000,00	0,00	220 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	34 166,48	1 117 823,82	0,00	1 151 990,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	24 648,00	3 758 142,67	0,00	3 782 790,67
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>856 019,44</b>	<b>7 356 784,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8 212 803,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>856 019,44</b>	<b>7 376 784,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8 232 803,73</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		757 519,00	0,00	757 519,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		146 000,00	0,00	146 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>903 519,00</b>	<b>0,00</b>	<b>903 519,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>856 019,44</b>	<b>8 280 303,29</b>	<b>0,00</b>	<b>9 136 322,73</b>
--------------	-------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 136 322,73</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	5 250,00	2 374 898,00	0,00	2 378 148,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>2 386 898,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 390 148,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	244 958,10	0,00	244 958,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 958,10</b>	<b>0,00</b>	<b>244 958,10</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>2 631 856,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 637 106,10</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		4 570 000,00	0,00	4 570 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		1 572 855,00	0,00	1 572 855,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		146 000,00	0,00	146 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>6 288 855,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 288 855,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>8 920 711,10</b>	<b>0,00</b>	<b>8 925 961,10</b>
--------------	-------------	-----------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>210 361,63</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 136 322,73</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>5 385 336,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	2 237 371,84	0,00	2 237 371,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	1 633 494,00	0,00	1 633 494,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	63 500,00	0,00	63 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 934 365,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 934 365,84</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 950 465,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 950 465,84</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		4 570 000,00	0,00	4 570 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		1 572 855,00	0,00	1 572 855,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>6 142 855,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 142 855,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 093 320,84</b>	<b>0,00</b>	<b>10 093 320,84</b>
--------------	-------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 093 320,84</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 370,00	0,00	2 370,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	3 332 042,87	0,00	3 332 042,87
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	1 911,00	0,00	1 911,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 323,87</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 323,87</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 323,87</b>	<b>0,00</b>	<b>3 336 323,87</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		757 519,00	0,00	757 519,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>757 519,00</b>	<b>0,00</b>	<b>757 519,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 093 842,87</b>	<b>0,00</b>	<b>4 093 842,87</b>
--------------	-------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 999 477,97</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 093 320,84</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>5 385 336,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-29** relative à l'approbation du budget annexe « prestations de services d'ingénierie » de l'exercice 2024

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibault DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;

L'instruction comptable M4, notamment son titre 3 relatif au cadre budgétaire et l'annexe 1 relative au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

La délibération 21-52 modifiant les statuts de l'Entente Oise-Aisne pour permettre la réalisation de prestations de services,

La délibération n°21-40 relative à la création d'un budget annexe « prestations de services d'ingénierie »

La délibération n°24-05 du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> février 2024, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), conformément à l'article L.3241-4 du CGCT. Il s'agit ainsi d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Le 7 décembre 2021, le Comité syndical a approuvé la réalisation d'une prestation de services pour la conduite d'opération de travaux sur l'ovoïde du barrage de Milour (délibération n°21-56) pour la

commune d'Anor. Le contrat prévoit l'échelonnement des rémunérations sur trois ans pour un montant global de 7 180 € HT. Le budget s'élève à 2 370 € pour cette troisième et dernière année.

**Après avoir délibéré,  
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté aux montants suivants :

En fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Charges de personnel chapitre 012	Produit des services chapitre 70
<b>2 370 €</b>	<b>2 370 €</b>

Aucunes dépenses ni recettes ne sont prévues en section d'investissement.

- Précise que le présent budget est voté :
  - par chapitres pour la section de fonctionnement
  - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.03.30 10:47:05 +0100  
Ref:6247471-9344916-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**



**Délibération n°24-30** relative à la convention de mise à disposition du système d'endiguement de la ZI Nord à Compiègne

**TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

Olivier ANTY - Catherine CARPENTIER - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE  
Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE  
Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Julien SIMÉON  
Jean-Jacques THOMAS

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0**

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28  
Quorum : 10  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de suffrages : 18

Par délibération n°10 du 26 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne.  
L'Entente Oise Aisne assure en tant que gemapien la mise en conformité des systèmes d'endiguement.  
Le dossier de classement du système d'endiguement de la ZI Nord a été déposé en décembre 2022, et est en cours d'instruction par les services de l'état.

L'EPCI-FP et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ont signé une convention de mise à disposition le 4 mars 2020 :

- par délibération n°33 du 19 décembre 2019 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
- par délibération n°20191217-06 du 17 décembre 2019 de la Commune de Choisy-au-Bac ;
- par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.

Dans cette convention, le système d'endiguement de la ZI Nord mesurait 3455 ml et comportait 3 tronçons :

- un remblai de 740ml, protégeant l'entreprise Sanofi, située rue du Président Roosevelt (T1)
- un remblai en terre de 1415 m, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon (T2)
- un mur anti-crue de 1300 m, longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue (T3)

En 2023 l'entreprise Opella (ex-Sanofi) a déposé un projet de confortement des digues du tronçon 1 pour obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale. Les digues du tronçon 1 sont désormais des digues ICPE dont le gestionnaire est l'entreprise Opella.

Le nouveau périmètre du système d'endiguement géré par l'Entente Oise Aisne au titre de la GEMAPI est donc constitué uniquement des tronçons 2 et 3. Il est donc nécessaire d'abroger l'ancienne convention du 4 mars 2020 et de signer une nouvelle convention.

Le projet ci-joint redéfinit le nouveau périmètre du système d'endiguement de la ZI Nord, et fixe les modalités et conditions de reprise et de gestion du système d'endiguement de la ZI Nord par l'Entente Oise Aisne.

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac pour sa vocation de prévention des inondations.

L'ouvrage représente un linéaire de 2 715 m :

- 175 mètres pour la commune de Choisy-au-Bac (T2a avenue du Vermandois).
- 2 540 mètres pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de Compiègne :
  - la majorité de la digue de l'avenue du Vermandois (T2b : 1240 m)
  - le mur anti-crue (T3 : 1300m).

Le Comité syndical est invité à approuver la nouvelle convention de mise à disposition du système d'endiguement de la zone industrielle nord de Compiègne par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac à l'Entente Oise Aisne et à abroger l'ancienne convention signée le 4 mars 2020.

Après avoir délibéré,

**LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve la convention annexée,**
- **Autorise le Président à signer la convention** de mise à disposition du système d'endiguement de la zone industrielle Nord de Compiègne (60)

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:54 +0200  
Ref:6254364-9355120-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Convention de mise à disposition  
du système d'endiguement de la zone industrielle Nord de Compiègne  
par les communes de Compiègne et de Choisy au Bac à l'Entente Oise Aisne, EPTB

(abrogation de la convention du 4 mars 2020)

---

Préambule

---

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération du n°10 du 26 juin 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, EPCI-FP, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne. L'Entente Oise Aisne a intégré l'EPCI-FP parmi ses membres, entraînant un arrêté interpréfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB.

L'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE) dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant [...] le 27 janvier 2014 [...] sont mises gratuitement à la disposition [...] de l'EPCI-FP [...] par voie de conventions. »

Les statuts de l'Entente Oise Aisne et notamment ses articles 8.2 et 21 stipulent que "les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement".

L'EPCI-FP et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ont signé une convention de mise à disposition le 4 mars 2020.

- par délibération n°33 du 19 décembre 2019 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- par délibération n°43 du 13 décembre 2019 de la Commune de Compiègne ;
- par délibération n°20191217-06 du 17 décembre 2019 de la Commune de Choisy-au-Bac ;
- par délibération n°20-04 du 28 janvier 2020 de l'Entente Oise Aisne.

Dans cette convention, le système d'endiguement de la ZI Nord mesurait 3455 ml et comportait 3 tronçons dont le tronçon 1 de 740ml, constitué d'un remblai en terre qui protège l'entreprise OPELLA, située rue du Président Roosevelt.

En 2023 l'entreprise OPELLA a déposé un projet de confortement des digues du tronçon 1 pour obtenir une protection de l'entreprise pour la crue centennale. Les digues du tronçon 1 (T1) sont désormais des digues ICPE dont le gestionnaire est l'entreprise OPELLA.

La présente convention a donc pour objet de remplacer la convention du 4 mars 2020. Elle définit le nouveau périmètre du système d'endiguement de la ZI Nord, mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac et fixe les modalités et conditions de reprise et de gestion du système d'endiguement de la ZI Nord par l'Entente Oise Aisne.

---

## Délibérations

---

Cette convention a été approuvée :

- par délibération n° du -/-/- de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
  - par délibération n° du -/-/- de la Commune de Compiègne ;
  - par délibération n° du -/-/- de la Commune de Choisy-au-Bac ;
  - par délibération n° du -/-/- de l'Entente Oise Aisne.
- 

## Article 1 – Descriptif de l'ouvrage mis à disposition

---

Le système d'endiguement de la ZI Nord se situe sur les communes de Choisy-au-Bac et Compiègne sur un linéaire global de 2715 mètres, situé sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise.

Il est constitué de 2 tronçons répartis ainsi de l'Est vers l'Ouest :

- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusqu'à l'avenue Louis Barbillon, (T2 : 1415m),
- un mur anti-crue longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusqu'à la rue Charmolue, (T3 : 1300m).

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par l'Agglomération de la Région de Compiègne, et les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac pour sa vocation de prévention des inondations.

L'ouvrage représente un linéaire de 175 mètres pour la commune de Choisy-au-Bac :

- la première partie de la digue en terre de l'avenue du Vermandois (T2a : 175m).

L'ouvrage représente un linéaire de 2 540 mètres pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la commune de Compiègne :

- la majorité de la digue de l'avenue du Vermandois (T2b : 1240 m)
  - le mur anti-crue (T3 : 1300m).
- 

## Article 2 – Propriété des ouvrages mis à disposition

---

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.

Les ouvrages mis à disposition du gestionnaire restent la propriété des communes de Compiègne et Choisy-au-Bac.

---

## Article 3 – Amortissements et emprunts en cours

---

Ni amortissement ni emprunt en cours.

---

## Article 4 – Marchés, contrats, conventions en cours

---

Il n'existe pas de marché ni contrat en cours. La convention signée le 4 mars avec les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac et la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour la mise à disposition de l'Entente Oise Aisne du système d'endiguement de la ZI Nord est abrogée et remplacée par la présente.

---

## Article 5 – Surveillance, entretien et travaux

---

L'Entente Oise Aisne procède à l'entretien de l'ouvrage pour sa vocation de prévention des inondations. Elle procède aux études et travaux liés à cette vocation. (inspections réglementaires, reconnaissances géotechniques, études de danger, dossier de classement ...). Elle s'assure du bon état de la digue et du fonctionnement de l'ouvrage pour cette vocation.

Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac procèdent à l'entretien nécessaire aux autres usages (voirie, trottoirs, ...).

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure l'exploitation et l'entretien des postes de crue et des pistes cyclables.

Les communes et l'EPCI s'engagent à préserver l'intégrité du système d'endiguement, à ne pas planter d'arbre dans le corps de digue et à moins de 2 mètres du pied de celle-ci et à ne pas creuser dans les talus.

Les communes et l'EPCI autorisent les agents de l'Entente Oise Aisne et leurs prestataires à pénétrer sur ses parcelles pour assurer leur mission.

Chacune des parties informe l'autre avant toute intervention sur l'ouvrage avec un préavis de 15 jours. Les modalités d'intervention seront, alors, précisées dans le respect des règles de sécurité.

---

## Article 6 – Réglementation, classement, inspections

---

L'Entente Oise Aisne est en charge d'appliquer la réglementation, notamment le Décret 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

---

## Article 7 – Responsabilité

---

L'Entente Oise Aisne est responsable au titre de la prévention des inondations.

L'Agglomération de la Région de Compiègne responsable au regard de l'évacuation des eaux pluviales, et de l'exploitation et l'entretien des postes de crues.

Les communes sont responsables au regard de tous les autres usages (voirie, trottoirs etc.).

---

## Article 8 – Gestion de crise

---

La gestion de crise est assurée par les maires des communes concernées au titre de leur pouvoir de police.

Ils font procéder notamment à la fermeture du système par la pose des batardeaux stockés par les services municipaux.

Ils contribuent en lien avec l'Agglomération de la Région de Compiègne à la gestion des postes de crues ainsi qu'à la location et la mise en place de pompes et de de groupes avec un professionnel en période de crue.

---

## Article 9 – Financement

---

La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations et les travaux afférents sont réalisés à titre gratuit. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres selon les modalités définies à ses statuts et peut recevoir des subventions. Si les travaux de remise en état sont importants, une participation financière additionnelle de l'EPCI sera sollicitée (cf Préambule).

---

## Article 10 – Durée, avenants, résiliation

---

Cette convention se substitue à la convention du 4 mars 2020 qui est de ce fait abrogée.

La convention est conclue à compter de la date de signature de la convention pour une durée illimitée. Le retrait de la compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne par l'EPCI-FP entraîne la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, tout en conservant l'objectif de mise à disposition qui découle d'une prescription réglementaire.

---

## Article 11 – Contentieux

---

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Choisy-au-Bac,

Fait à Compiègne,

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Commune de Choisy-au-Bac

Commune de Compiègne

Fait à Compiègne,

Fait à Compiègne,

Le \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

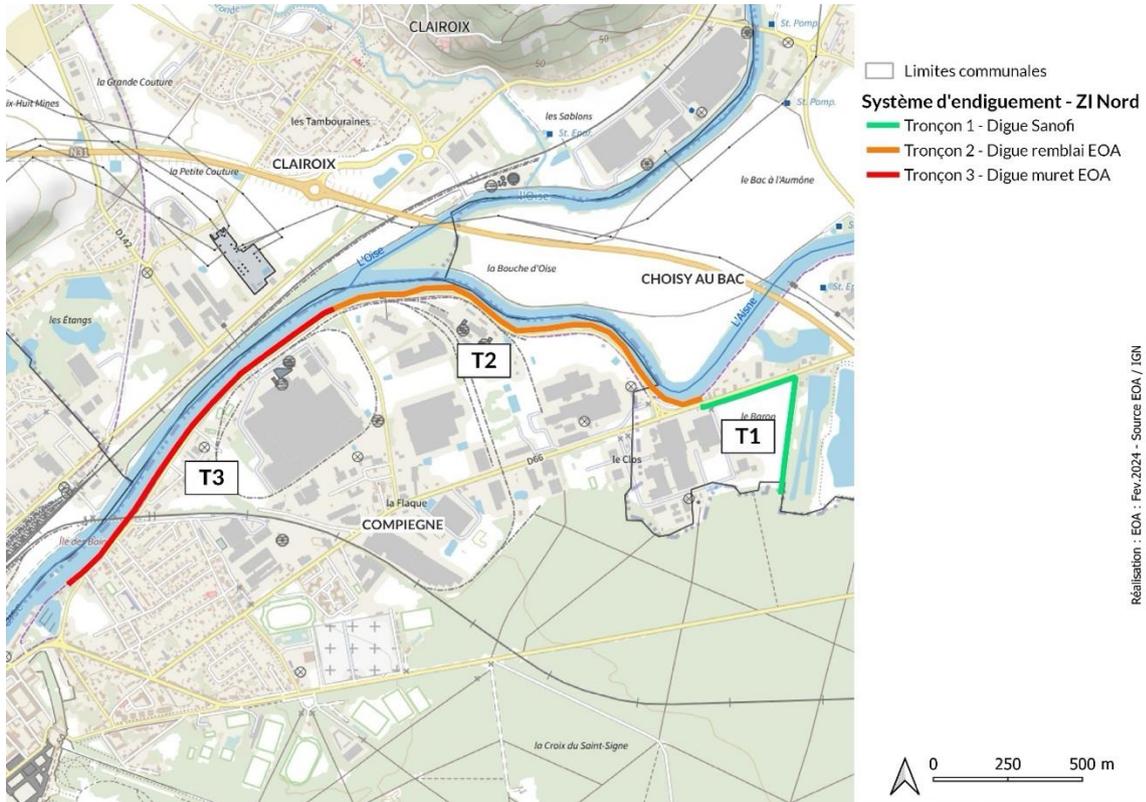
Entente Oise-Aisne

Agglomération de la Région de Compiègne  
et de la Basse Automne

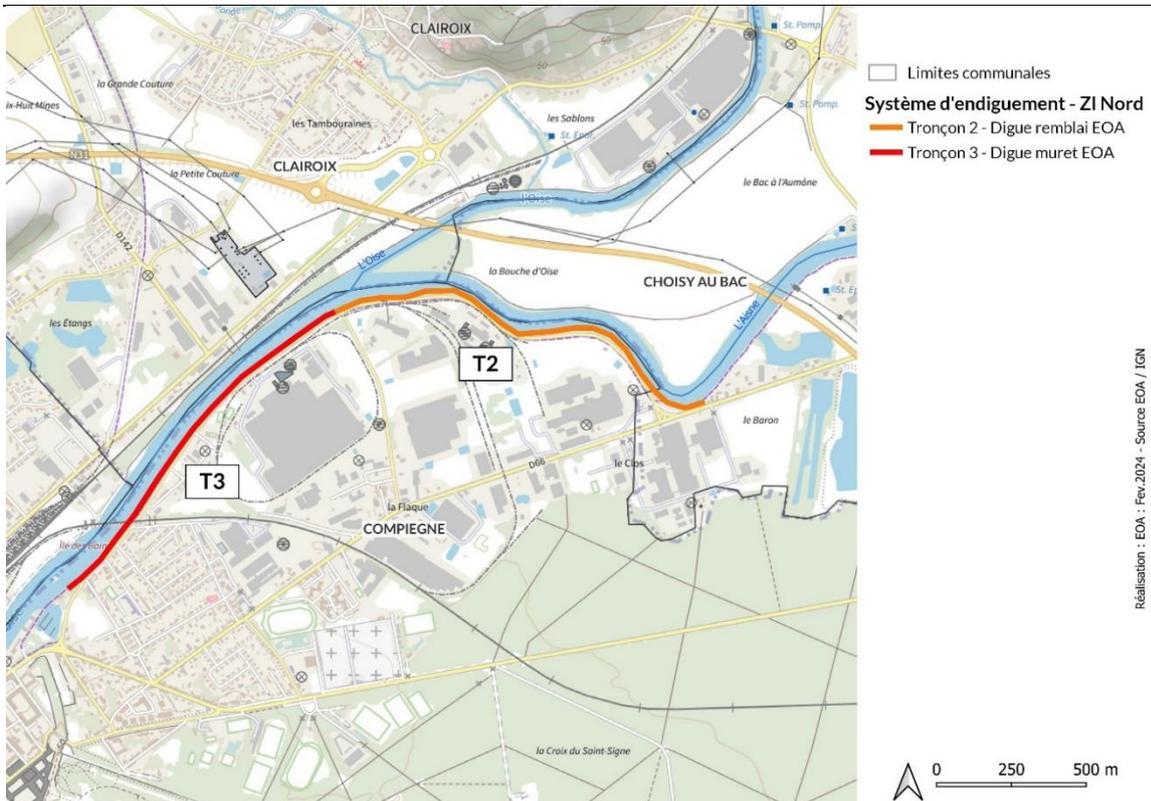
Copies de cette convention sont transmises :

- aux représentants de l'État (contrôle de légalité de chaque collectivité signataire)
- à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
- à la commune de Compiègne
- à la commune de Choisy-au-Bac
- au Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
- aux comptables de chaque collectivité signataire

## Annexe 1 : Système d'endiguement de la zone industrielle Nord – Ancienne convention du 4 mars 2020



## Annexe 2 : Système d'endiguement de la zone industrielle Nord – Convention actuelle



**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**



**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-31** relative aux demandes de subventions pour le confortement du système d'endiguement de la ZI Nord (Oise)

**TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

Olivier ANTY - Catherine CARPENTIER - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE  
Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE  
Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Julien SIMÉON  
Jean-Jacques THOMAS

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0**

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28

Quorum : 10

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de suffrages : 18

L'Entente Oise Aisne réalise actuellement la régularisation des systèmes d'endiguement et des ouvrages hydrauliques. Pour cela elle constitue des dossiers de classement qui comportent une étude de danger réalisée par un bureau d'étude agréé. Ce dossier est ensuite déposé auprès des services de l'Etat pour régularisation et classement de l'ouvrage.

Le dossier de classement du système d'endiguement de la ZI Nord à Compiègne sur l'Agglomération de la région de Compiègne a été déposé en décembre 2022 et est en cours d'instruction par les services de l'état.

Le système d'endiguement de la ZI Nord se situe sur la rive gauche des rivières Aisne et Oise, sur les communes de Choisy-au-Bac (175 ml) et Compiègne (2540 ml).

Il est constitué des 2 tronçons suivants de l'Est vers l'Ouest sur un linéaire global de 2715 m :

- un remblai en terre de 1 415 mètres, longeant l'avenue du Vermandois jusque l'avenue Louis Barbillon
- un mur anti-crue de 1300 m longeant l'avenue du Vermandois et la rue de l'estacade jusque la rue Charmolue

Par suite de l'étude de danger et du diagnostic approfondi, des travaux de mise à niveau sont nécessaires pour assurer la stabilité et l'étanchéité du système d'endiguement de la ZI Nord.

Une étude d'avant-projet sera réalisée par un maitre d'œuvre agréé en 2024 afin de définir les travaux qui seront réalisés à partir de 2025 jusqu'en 2027.

Les travaux envisagés d'un montant global de 1 500 000 € HT comprennent :

- l'aménagement d'une surverse contrôlée à l'amont du système d'endiguement au niveau de la RD66 : 120 000 € HT

- la reprise de la digue en remblai sur 650 ml pour assurer la revanche requise pour le niveau de protection (crue trentennale) : décapage digue actuelle et construction nouvelle digue ou muret : 420 000 € HT
- le confortement des berges supportant la digue sur 650 ml (érosion externe) : retalutage, mise en place d'une géogrille et d'enrochements : 600 000 € HT
- la suppression de la végétation ligneuse sur les berges à proximité de la digue : 200 000 € HT
- les reprises ponctuelles des joints d'étanchéité et des épaufrures sur le muret de 1350 ml et le prolongement du mur sur 100 à 150 ml dans la zone portuaire (muret de 1m au-dessus du TN) pour assurer la fermeture du système d'endiguement : 160 000 € HT

La maîtrise d'œuvre des travaux est estimée à 15% du montant des travaux avec une marge pour les aléas, soit 250 000 € HT.

Les travaux seront concertés avec les acteurs locaux (EPCI, communes) et les services de l'Etat.

Les demandes de subvention seront déposées pour un montant global de travaux à 1 500 000 € HT et une maîtrise d'œuvre de 250 000 € HT.

Le plan de financement pour réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Enveloppe de l'étude : 250 000 € HT	Taux	Montant en € HT
Etat (fonds Barnier)	40%	100 000
Etat (fonds vert)	20%	50 000
Entente Oise Aisne (EPCI)	40%	100 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>250 000</b>

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement ci-dessous pour la maîtrise d'œuvre des travaux de régularisation du système d'endiguement de la ZI Nord à Compiègne et Choisy-au-Bac.

Enveloppe de l'étude : 250 000 € HT	Taux	Montant en € HT
Etat (fonds Barnier)	40%	100 000
Etat (fonds vert)	20%	50 000
Entente Oise Aisne (EPCI)	40%	100 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>250 000</b>

- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Etat les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.
- **Autorise le Président** à solliciter la participation additionnelle de chaque EPCI conformément à l'article 8.2 des statuts et à signer toutes pièces afférentes, notamment les conventions financières qui découlent des statuts.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:56 +0200  
Ref:6254384-9355155-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**



**Délibération n°24-32** relative à la signature d'une convention 2024 pour la poursuite de l'expérimentation d'audits « Resiscore »

**TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

Olivier ANTY - Catherine CARPENTIER - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE  
Philippe DUCAT - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE  
Dominique IGNASZAK - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Julien SIMÉON  
Jean-Jacques THOMAS

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0**

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE

Nombre total de délégués : 28  
Quorum : 10  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de suffrages : 18

L'Entente Oise-Aisne développe des actions de préparation à la gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable. Pour compléter les actions en cours (dispositif Inond'action par exemple) et afin de toucher les activités économiques, il est proposé la poursuite de l'expérimentation **RESISCORE®**, **audit d'évaluation des capacités des entreprises à faire face au risque d'inondation conçu et développé par l'association RESILIANCES**.

L'association **RESILIANCES** a été créée en 2017. Elle a pour but de favoriser l'intégration des risques majeurs dans les politiques de sécurité et de responsabilité sociétale (RSE) des entreprises. Elle rassemble des adhérents « activités économiques exposées » aux risques majeurs et d'autres adhérents « porteurs de solutions ».

**Le label RESISCORE®** permet aux entreprises et aux organisations de bénéficier :

- d'un état des lieux sur les actions à mener en matière de prévention des risques majeurs,
- d'une caractérisation de son niveau de résilience face aux aléas naturels ou technologiques,
- d'un avis d'experts sur les axes de progression pour réduire la vulnérabilité aux risques majeurs des personnes et des biens exposés,
- de soutenir le dialogue de l'entreprise avec l'assureur concernant l'intégration de mesures pour faire face aux risques.

Les éléments constitutifs de ce label ont été soutenus par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion du Territoire (charte, grille de questions, référentiel technique).

Dans le cadre d'une expérimentation lancée en novembre 2023 sur la période décembre 2023-février 2024, 10 audits d'entreprises exposées au risque d'inondation ont été réalisés. L'objectif était de mesurer l'utilité et la portée de la démarche sur le territoire du PAPI de la vallée de l'Oise. L'enveloppe financière pour cette première opération était de 16 800 € TTC pour la réalisation de 10 audits d'entreprises, y compris la recherche d'entreprises volontaires. La participation de l'Entente avait été fixée par la

convention à 80% de l'enveloppe, soit au maximum de 13 440 €. Les 20% restant sont pris en charge par l'association Résiliances.

Cette nouvelle convention porte sur la poursuite de l'expérimentation afin de porter l'ambition à 20 audits d'entreprises supplémentaires. Il s'agira également de restituer un bilan de la démarche au travers d'un séminaire autour de la résilience des entreprises face aux risques majeurs, et notamment autour du risque d'inondation afin de valoriser les bonnes pratiques et les recommandations tirées de l'expérimentation.

L'enveloppe financière prévue pour la poursuite de l'expérimentation est portée, au maximum à 54 600 € TTC comprenant le pilotage et l'animation de la démarche, la réalisation de 20 audits d'entreprises, et l'organisation d'une restitution sous forme d'un séminaire. La participation de l'Entente est fixée par la convention à 38 040 € au maximum soit un peu moins de 70% de l'enveloppe. Le montant restant est pris en charge par l'association Résiliances.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat (FPRNM) au titre de l'action V-9 (auto-diagnostics) inscrite dans le PAPI de la vallée de l'Oise, au taux de 50% sur une enveloppe de 24 000 €.

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- **Approuve** la poursuite d'une expérimentation RESISCORE pour 20 entreprises, dans les conditions susmentionnées ;
- **Autorise le Président** à signer la convention financière ci-annexée ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Etat (FPRNM) une subvention au taux de 50% sur une enveloppe de 24 000€ ;
- **Autorise le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET  
2024.04.02 18:04:58 +0200  
Ref:6254420-9355202-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

# CONVENTION 2024 DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION POUR L'EVALUATION DU NIVEAU DE CAPACITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES A FAIRE FACE AU RISQUE D'INONDATION PAR LE BIAIS DU LABEL RESISCORE®

Entre :

L'Entente Oise-Aisne, 11 cours Guynemer 60200 Compiègne, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE en sa qualité de Président de l'EPTB.

Ci-après dénommée «l'Entente»,

D'une part,  
Et :

l'Association RESILIANCES, 128 avenue Thiers 69006 Lyon, représentée par Sandra Decelle-Lamothe, présidente

Les parties mentionnées ci-dessus ont décidé de se mettre d'accord sur les modalités d'une expérimentation autour de « RESISCORE®, l'audit Risques Majeurs au service des entreprises », conçu et développé par l'Association RESILIANCES. Les modalités sont décrites ci-après.

Ci-après dénommée «RESILIANCES»,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « Les Parties ».

Vu le Code de la Commande publique, art. L. 2512-5 al 2.

## EN PREAMBULE

### Étant préalablement exposé que :

L'Entente Oise-Aisne est un **syndicat mixte ouvert**, Établissement public territorial de bassin (EPTB) conformément aux dispositions des articles L.213-12 et L.566-10 du Code de l'environnement, composé de 33 collectivités membres (au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Historiquement, l'EPTB a été créé avec le concours des conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise en septembre 1968 sous le statut d'institution interdépartementale. Après 50 ans d'existence, la mise en œuvre des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) et l'arrivée de la compétence GEMAPI (2018) sont venues modifier les statuts de l'EPTB qui a évolué en syndicat mixte ouvert « **Entente Oise-Aisne** ».

Son périmètre d'intervention correspond au bassin versant de l'Oise et de l'Aisne qui s'étend sur près de 17 000 km<sup>2</sup> et comporte plus de 9000 km de cours d'eau (carte du bassin versant en Annexe 1).

Depuis 2017, l'Entente Oise-Aisne exerce les **compétences à la carte en fonction de ses membres adhérents** sur les problématiques de prévention des inondations (PI), de gestion des milieux aquatiques (GEMA), de maîtrise des eaux de ruissellement, et d'animation-concertation. Elle assure enfin une animation et une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

En outre, l'Entente Oise-Aisne élabore une **stratégie de réduction du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant de l'Oise** et mène une **politique de gestion des inondations** et de préservation de l'environnement.

Les statuts, les membres, les compétences (*prévention des inondations – gestion des milieux aquatiques – animation et concertation - maîtrise des eaux de ruissellement*) et les périmètres d'intervention sont précisés sur le site internet de l'Entente Oise-Aisne : [oise-aisne.net](http://oise-aisne.net) (cartes des territoires adhérents en Annexe 2).

Avec la création de la **compétence GEMAPI**, l'Entente a fait évoluer ses missions et ses métiers – et poursuit sa stratégie d'intervention déclinée sur les échelles des territoires (cf. [oise-aisne.net/activités](http://oise-aisne.net/activités)).

- **A l'échelle du bassin**, l'Entente poursuit sa mission historique de mise en œuvre d'une stratégie de bassin de réduction du risque, avec d'une part **l'implantation d'ouvrages d'écrêtement des crues** complémentaires. Trois ouvrages sont en service à l'échelle du bassin versant de l'Oise : les casiers d'écrêtement des crues de Longueil-Sainte-Marie (60), et les barrages de Proisy (02) et de Montigny-sous-Marle (02).
- Et d'autre part, en réponse à la Directive Inondation, avec le concours d'autres maîtres d'ouvrages et financeurs, l'Entente porte un **PAPI** (programme d'actions de prévention des inondations) **d'intention sur la vallée de l'Oise**. Ce programme opérationnel est le fruit des démarches inscrites dans la cadre de la « Directive Inondation » (TRI, PGRI, SLGRI).
- À la suite des évolutions des obligations légales, elle est désormais gestionnaire d'ouvrages d'écrêtement des crues et d'ouvrages de protection (*linéaire ~40 km de systèmes d'endigements*) pour le compte des EPCI adhérents qui lui ont confié la **compétence de prévention des inondations** (item 5° L211-7 du Code de l'environnement). Elle mène également des actions locales au plus près des territoires, notamment pour des opérations de gestion du ruissellement (item 4°).
- **A l'échelle des territoires**, des programmes d'actions sont élaborés à l'échelle des **unités hydrographiques** afin de répondre à des problématiques locales comme la mise en place de système d'alerte, d'aide et d'accompagnement aux travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, la création d'ouvrages de protection, des travaux de lutte contre le ruissellement.

Dans ce contexte, elle conduit en lien avec ses adhérents des actions de réduction de la vulnérabilité à la source des enjeux (biens et personnes) menacés. A titre d'exemple, le **dispositif « Inond'Action »** (cf. site web : <https://www.inondaction.net/travaux/>) permet un accompagnement à l'installation de protection individuelle contre les inondations (particuliers, PME et établissements publics).

**L'Entente souhaite également intégrer les activités économiques dans ses publics cibles**, tout en constatant que cela suppose une démarche d'approche spécifique, les entreprises ayant d'autres priorités avant de prévenir des risques naturels qu'elles estiment généralement peu probables.

**Créée en 2017, l'association RESILIANCES** a quant à elle pour but de concilier la vie des activités économiques et les risques majeurs. Pour cela, l'association rassemble des adhérents « activités économiques exposées » aux risques majeurs et d'autres adhérents « porteurs de solutions ». Afin de soutenir les entreprises dans leurs actions de réduction de la vulnérabilité, et de les aider à se préparer en cas de crise, l'association a créé et développe un **label : « RESISCORE, l'audit Risques Majeurs au service des entreprises », "à dire d'experts"**.

Les éléments constitutifs de ce label ont été soutenus par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion du Territoire (charte, grille de questions, référentiel technique).

**RESISCORE** permet aux entreprises et aux organisations de bénéficier :

- d'un état des lieux sur les actions à mener en matière de prévention des risques majeurs,
- d'une caractérisation de son niveau de résilience face aux aléas naturels ou technologiques,
- d'un avis d'experts sur les axes de progression pour réduire la vulnérabilité aux risques majeurs des personnes et des biens exposés
- de soutenir le dialogue de l'entreprise avec l'assureur concernant l'intégration de mesures pour faire face aux risques.

Dans le respect de leurs objets statutaires respectifs, les Parties ont monté une première collaboration en 2023 avec la **mise en œuvre d'une expérimentation d'audits RESISCORE® portée par RESILIANCES**

ayant vocation à mesurer l'utilité et la portée de la démarche sur le territoire de la Vallée de l'Oise. Le calendrier de cette action s'intégrait notamment dans une dynamique plus large, portée en 2023 par l'AFPNECT et l'IRMA, intitulée le **Résilience Tour**, de mise en lumière des actions de prévention des risques majeurs dans les territoires, et relayées, et/ou activées, par les partenaires de l'opération (dont l'Association RESILIANCES fait partie). L'action a également été valorisée par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'appel à projet Journée Nationale de la Résilience 2023 (JNR).

Avec l'objectif de poursuivre la dynamique engagée en 2023, les Parties ont souhaité poursuivre l'expérimentation avec une nouvelle convention sur l'année 2024.

Ci-après dénommée « Expérimentation RESISCORE 2024 »,

**En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet d'encadrer les modalités de partenariat et de collaboration entre les Parties en vue de la réalisation de l'Expérimentation.

Dans le cadre de l'Expérimentation RESISCORE 2024, les audits seront réalisés auprès de 20 entreprises exposées à des risques majeurs (dont le risque d'inondation).

#### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au plus tard le 31/12/2024, terme fixée pour la réalisation de l'Expérimentation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, l'Expérimentation RESISCORE 2024 n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 3 - PERIMETRE D'INTERVENTION**

Les entreprises ciblées devront se situer dans les territoires adhérents à l'Entente (cf. carte en Annexe 2 des EPCI adhérents pour la compétence « Prévention des Inondations »).

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Pour la réalisation en partenariat de l'Expérimentation RESISCORE 2024, les parties s'engagent réciproquement aux obligations détaillées ci-dessous :

D'un côté, RESILIANCES s'engage à :

- suivre et participer au groupe de suivi dédié ;
- trouver des entreprises volontaires ;
- former les auditeurs ;
- réaliser les audits ;
- réunir le jury ;
- délivrer l'attestation d'audit et le niveau atteint ;
- rédiger en commun en concertation avec l'Entente un document bilan de l'expérimentation (4 pages) ;
- contribuer et participer au financement de l'Etude selon la répartition fixée à l'article 11 de la présente Convention ;
- communiquer sur la démarche d'audit, l'expérimentation et le partenariat « RESILIANCES - ENTENTE »,

D'un autre côté, l'ENTENTE s'engage :

- suivre et participer au groupe de suivi dédié ;
- contribuer à identifier les entreprises volontaires ;
- Participer au jury ;
- Relayer la communication sur la démarche d'audit, l'expérimentation et le partenariat « RESILIANCES -ENTENTE »,
- contribuer et participer au financement de l'Etude selon la répartition fixée à l'article 11 de la présente Convention ;
- organiser une réunion de bilan et de partage des résultats de l'Etude avec les acteurs du territoire intéressés et l'association RESILIANCES.

## ARTICLE 5 - RESULTATS ATTENDUS

En 2024, l'Expérimentation RESISCORE 2024 pourrait permettre de recueillir des retours sur :

Eléments d'information du bilan devant rester internes pour l'ENTENTE et RESILIANCES (salariés, gouvernance)	Eléments pouvant être partagés avec des tiers (dont les adhérents de l'ENTENTE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les attentes des entreprises en matière d'accompagnement, d'information préventive sur les risques majeurs et de réduction de la vulnérabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les résultats de l'expérimentation : nombre d'entreprises auditées, situation géographique, niveau d'exposition au risque, niveau de résilience obtenus selon l'audit</li> <li>- Les retours des actions menées</li> <li>- Des témoignages</li> </ul>

### Les livrables prévisionnels sont :

- Les mails de communication aux acteurs relais et aux entreprises
- Les avis des audits, comprenant un plan d'actions pour chaque entreprise
- Un bilan de l'expérimentation sous forme de livre blanc

### Groupe de suivi 2024 :

Au sein de l'ENTENTE, l'action sera coordonnée par François Paris, animateur du PAPI de la vallée de l'Oise

Au sein de l'association RESILIANCES, l'action sera coordonnée par Sandra Decelle-Lamothe.

## ARTICLE 6 - COORDINATION ET GROUPE DE SUIVI

Un comité technique est mis en place pour faire le point sur l'évolution de l'Expérimentation RESISCORE 2024, dont la composition est définie à l'Annexe 3 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les actions d'information et de communication relative à l'« Expérimentation RESISCORE 2024 » sont élaborées et validées conjointement entre les Parties avant toute diffusion.

RESILIANCES lancera en premier les communications sur l'expérimentation en fonction des opportunités qui se présenteront au cours de l'année (réseaux sociaux, salons, etc.).

La diffusion d'informations relative à l'expérimentation auprès de tiers fait l'objet d'un accord préalable par les deux structures. Les deux structures s'informent et s'invitent mutuellement à participer à toute réunion de partage du retour d'expériences sur l'Expérimentation, dans la limite de trois réunions (1 en présentiel, 2 en visio).

Les résultats de l'Etude peuvent être valorisés par l'ENTENTE et RESILIANCES dans le respect de la convention.

## **ARTICLE 8 - USAGE DES MARQUES RESPECTIVES**

Les logos devant figurer sur les documents concernant l'expérimentation sont ceux de l'Association RESILIANCES, du RESISCORE, de l'ENTENTE

RESILIANCES est seule à se prévaloir de la conception et de la mise en œuvre du RESISCORE (marque déposée).

Les marques respectives de l'association RESILIANCES (marque de l'audit) et de l'ENTENTE sont utilisables sur les documents concernant l'Expérimentation.

Dans le premier comme dans le second cas, toute communication faisant usage des logos et marques respectives des Parties n'est diffusable qu'après validation conjointe des deux structures.

## **ARTICLE 9 - INTEGRATION DE SOUTIENS AU COURS DE L'EXPERIMENTATION**

Tout acteur intéressé par la démarche peut solliciter l'ENTENTE ou RESILIANCES pour la soutenir, notamment sur le plan de la communication de l'expérimentation, ou de la mise en contact avec des entreprises ou des organisations, afin de faire connaître RESISCORE auprès des entreprises concernées pendant l'expérimentation.

Dans ce cas, l'ENTENTE et RESILIANCES se concerteront et se mettront d'accord pour intégrer ces soutiens et, le cas échéant, les rendre visibles en termes d'affichage sur les supports adéquats, au fur et à mesure de l'expérimentation.

Un avenant à la présente convention sera conclu à cette fin.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées autour de l'Expérimentation, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Il est précisé que les documents ayant servi à l'audit sont partagés uniquement entre l'entreprise auditée et RESILIANCES afin de préserver le caractère de confidentialité propre à l'audit ainsi que le caractère « à dire d'experts » de l'audit mené par RESILIANCES<sup>1</sup>. Les résultats des audits sont de la propriété des entreprises auditées et sont conservés par RESILIANCES.

L'ENTENTE sera destinataire des informations utiles en tant que membre du jury lors de l'expérimentation et de toutes informations liées à la prospection et aux prises de contact des entreprises.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET RESULTATS**

La conclusion de la présente Convention n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférente aux connaissances antérieures qui seraient incorporés dans les résultats de l'Expérimentation qui appartiennent à chacune des Parties. Les Parties restent titulaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur leurs connaissances antérieures, en ce compris leur savoir-faire et méthodes.

Par l'effet de la présente Convention, les parties auront, à dater de ce jour et au fur et à mesure de la réalisation de l'Expérimentation, la propriété indivise des droits corporels et incorporels sur les résultats communicables de l'Expérimentation et l'ensemble des actions de communication à hauteur de 50% chacune.

---

<sup>1</sup> Lors de l'audit, un certain nombre de pièces sont demandées aux entreprises par les auditeurs. Celles-ci sont uniquement conservées par l'Association RESILIANCES le temps de l'analyse et de l'évaluation de l'entreprise.

## ARTICLE 12 - LE PRIX ET REPARTITION SELON LES TACHES

La répartition de la prise en charge financière est la suivante :

Le **montant total de la convention est de 45 500 € HT, soit 54 600 €**. Il fait l'objet d'un co-financement entre les parties.

L'Entente contribue à hauteur de 38 040 € maximum soit environ 70 % du montant total. L'association RESILIANCES contribue à hauteur de 16 560 € soit environ 30% du montant total.

Tableau des tâches et répartitions financières :

Convention partenariale Entente Oise-Aisne / Association Résiliances Poursuite de l'expérimentation RESISCORE en vallée de l'Oise - année 2024						
Volet / tâches	Forfait (€ HT)	Qté	Coût (€ HT)	Coût (€ TTC)	Entente Oise-Aisne	Association RESILIANCES
Volet 1 : Animation & pilotage et rédaction d'un bilan de l'expérimentation			9 000 €	10 800 €	5 400 €	5 400 €
Volet 2 : Réalisation des audits RESISCORE <i>(nota : une zone d'activité sera tributaire de 5-6 audits)</i>	1400	20	28 000 €	33 600 €	26 880 €	6 720 €
Volet 3 : Restitution et valorisation de l'expérimentation avec l'organisation d'un séminaire de clôture ; et rédaction d'articles.			6 000 €	7 200 €	5 760 €	1 440 €
Organisation d'un jury des audits RESISCORE			1 500 €	1 800 €		1 800 €
Réalisation d'un flyer d'appel à participation			1 000 €	1 200 €		1 200 €
<b>TOTAL</b>			<b>45 500 €</b>	<b>54 600 €</b>	<b>38 040 €</b>	<b>16 560 €</b>

## ARTICLE 13 - PAIEMENT

L'issue de chaque phase indiquée ci-dessus, l'Association RESILIANCES édite un bilan de ses dépenses relatives à sa contribution conformément au « tableau des tâches et répartitions financières ».

A l'appui de ce bilan, l'association RESILIANCES établit une facture à l'ordre de l'Entente Oise-Aisne.

Cette facture sera à régler sur le compte aux coordonnées suivantes :

[RIB]

## ARTICLE 14 - CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 2024

## ARTICLE 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être modifiée à tout moment, en cas d'accord des Parties. Toute modification de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties

#### **ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution ou de manquement, par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations fixées par la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention, notamment par suite d'une évolution la concernant ou concernant ses activités (modification législative ou réglementaire, modification statutaire etc...).

#### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire de Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,

<b>SEIMBILLE Gérard</b> <b>ENTENTE OISE-AISNE</b>	<b>DECILLE-LAMOTHE Sandra</b> <b>Présidente de l'Association RESILIANCES</b>
Cachet, signature	Cachet, signature

#### **ANNEXE 1 – Carte du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne**

**ANNEXE 2 – Carte des territoires adhérents au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour les compétences « prévention des inondations », « gestion des milieux aquatiques » et « gestion du ruissellement »**

#### **ANNEXE 3 – Composition du groupe de suivi de l'expérimentation**

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-33** relative au plan d'effectifs (création d'un poste d'ingénieur principal)

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

La directrice des ouvrages et de l'exploitation est un fonctionnaire d'Etat en détachement dans la collectivité depuis septembre 2019 pour une durée de cinq ans. Récemment, elle a fait part de son souhait de ne pas renouveler son détachement et elle est susceptible de partir à tout moment.

Occupant un poste d'ingénieur, tandis que les chefs de service sont sur des postes de 2<sup>e</sup> niveau, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal. En fonction des candidatures reçues, le futur agent sera recruté soit sur le poste d'ingénieur principal créé ce jour, soit sur le poste d'ingénieur occupé par l'intéressée. Le poste laissé vacant sera ensuite fermé, de sorte que la délibération de ce jour n'a pas vocation à augmenter l'effectif total.

En cas de création d'emploi, la délibération adoptée doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire, il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

### Création d'un poste d'ingénieur principal

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs principaux, augmentée du régime indemnitaire.

Le poste pourra être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles L332-7 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Le niveau de recrutement correspond à un BAC + 5 avec une formation supérieure dans les domaines de l'eau, du génie civil ou des risques naturels.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

#### **ENCADREMENT**

- Encadrement d'une équipe de 4 agents (3 ingénieurs, 1 adjoint technique)
- Participation au Comité de direction de l'établissement
- Gestion des relations et interfaces avec les autres services

#### **MISSIONS PROPRES ET MISSIONS DE LA DIRECTION**

- Piloter le projet de Longueil II
- Organiser la gestion et le suivi du portefeuille d'ouvrages en propriété ou en transfert de gestion (40 ouvrages – barrages, aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement)
- Gérer les obligations inhérentes aux ouvrages classés
- Entretenir les ouvrages et assurer leur parfait état de fonctionnement
- Gérer le relationnel aux acteurs locaux (maires, EPCI membres) notamment pour la gestion de crise ; organiser des exercices périodiques
- Piloter les chantiers des mises à niveau et des confortements des ouvrages en propriété ou en transfert de gestion
- Piloter les chantiers des ouvrages neufs
- Participer à la création de nouveaux ouvrages lorsque le diagnostic de territoire conduit à la création de nouvelles infrastructures
- Gérer la relation aux partenaires financiers pour l'ensemble des actions ci-dessus
- Gérer la concertation autour des ouvrages et des projets de la direction
- Mettre en œuvre les protocoles agricoles en cas de régulation des crues par un/des ouvrage(s)
- Organiser les astreintes pour la gestion des barrages et des aménagements hydrauliques en interne, en s'appuyant sur les trois directions techniques de l'établissement, élaborer un parcours de qualification interne.

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

Approuve :

- La création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet en charge de la direction des ouvrages et d l'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour les missions listées ci-dessus.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, tel que présenté ci-après.

Dit :

- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs dont la rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs principaux, augmentée du régime indemnitaire.

- Que le poste pourra être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles L332-7 et L332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

- Que le niveau de recrutement correspond à un BAC + 5 avec une formation supérieure dans les domaines de l'eau, du génie civil ou des risques naturels.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 28/03/2024			
		avant la présente délibération	après la présente délibération	Total emplois pourvus	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire	
						nombre d'emplois	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>filière administrative</b>							
attaché principal	A	1	1	1	1	0	
attaché	A	1	1	1	0	1	responsable des relations publiques art 332-8-2 CDD 3 ans
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1	responsable de la commande publique art 332-14 CDD 4 mois
rédacteur	B	2	2	2	1	1	responsable de la communication CDI
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0	0	0	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	1	0	
adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	
<b>total filière administrative</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>filière technique</b>							
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	1	0	
ingénieur principal	A	2	3	2	2	0	
ingénieur	A	13	13	12	1	11	ingénieurs résilience des territoires (2) art 332-8-2 CDD 3 ans
							ingénieurs ruissellement (3) art 332-8-2 CDD 3 ans
							ingénieurs modélisation (3) art 332-8-2 CDD 3 ans
							ingénieurs gestion des ouvrages hydrauliques (2) art 332-8-2 CDD 3 ans
							ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques art 332-8-2 CDD 3 ans
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	1	0	
technicien	B	2	2	2	1	1	technicien rivière stagiaire après concours
adjoint technique	C	1	1	1	1	0	
<b>total filière technique</b>		<b>20</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.03.30 10:47:06 +0100  
Ref:6247579-9345129-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

---

**ENTENTE OISE-AISNE**  
**Syndicat mixte EPTB**

**Comité syndical du 28 mars 2024**

**Délibération n°24-34** relative à la participation employeur à la mutuelle des agents

---

**TITULAIRES PRÉSENTS : 30**

Corinne ACHIN - Olivier ANTY - Renaud AVERLY - Pascal BERTOLINI - Jean-Marc BRIOIS - Catherine CARPENTIER - Nicole COLIN - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Christian DEBLOIS - Thibaut DELAVENNE - Philippe DUCAT - Jérôme DUVERDIER - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Stéphane LINIER - Mario LIRUSSI - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Gérard SEIMBILLE - Gilles SELLIER - Julien SIMÉON - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Eric de VALROGER

**SUPLÉANT REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Arlette PALANSON

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3**

Jean-Luc PERAT a reçu un pouvoir de vote de Thierry MACHINET  
Christian DEBLOIS a reçu un pouvoir de vote de Raymond GALLIEGUE  
Renaud AVERLY a reçu un pouvoir de vote de Stéphanie SIMON

Nombre total de délégués : 53

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de suffrages : 34

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, définissant les montants de référence ;
- le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents, tenu en séance du comité syndical du 17 octobre 2023 ;
- et sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de l'Aisne, réuni le 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ; et que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité.

CONSIDERANT que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de l'Entente Oise-Aisne ;

CONSIDERANT que chaque agent, ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- DECIDE de participer au financement des contrats labellisés de complémentaires santé auxquels les agents stagiaires, titulaires, et contractuels choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative.
- DECIDE que cette participation financière sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent à jour, et mentionnant le montant individuel de cotisation de l'agent (la cotisation du conjoint et des enfants le cas échéant ne sont pas intégrés).

Le montant de la participation à l'agent sera versé directement comme suit :

-> À hauteur de 50% brut par mois du montant individuel de la complémentaire santé pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé le cas échéant), sans distinction de salaire ou de catégorie ;

-> Le montant versé ne pourra être inférieur à 50% du montant de référence fixé à 30 € par décret, soit 15 € par mois.

- DIT que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au chapitre 012.

Fait et délibéré à Laon, le 28 mars 2024



JEAN MICHEL CORNET  
2024.03.30 10:47:03 +0100  
Ref:6247601-9345176-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET